

DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON

25-2020

**Mairie**  **Arcachon**

## EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 11 juin 2020 à 14:30

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monique DUBROCA ..... À Claire MARESCOT  
Jacques FABRE ..... À Patrice BEUNARD  
Nadine LIMOUZIN ..... À Patrick LEFEBVRE  
Isabelle DURAN-SIBE ..... À Sophie DEVILLIERS  
Isabelle DZIURA ..... À Geneviève BORDEDEBAT  
Hervé NONI ..... À Yves HERSZFELD  
Julien GHYSELS ..... À May ANTOUN  
Alexis BONNIN ..... À Bernard LUMMEAUX

LE QUORUM EST ATTEINT

**RAPPORTEUR : M. Pierre CAVOLI**

**DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - DÉLÉGATION AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Mes Chers Collègues,

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie des attributions qu'il exerce, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil, des décisions qu'il a pu prendre dans le cadre de cette délégation.

Les décisions prises en application de la présente délégation peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elles peuvent également être signées par le Directeur Général des Services agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé de donner délégation à Monsieur le Maire pour :

1o Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2o Fixer, dans la limite de 5% d'augmentation annuelle par tarif, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. La création de nouveaux tarifs, la suppression de tarifs existants ou la modification de la grille tarifaire restera de la compétence du Conseil Municipal. La fixation des tarifs liés aux services délégués reste de la compétence du Conseil Municipal sauf stipulation contraire expresse de la convention de délégation de service public ;

3o De procéder, dans les limites des crédits budgétaires approuvés par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (renégociation, remboursement anticipé, arbitrage de taux ou d'index, passage à taux fixe ou à taux variable, allongement de durée d'emprunt, différé ou modification du profil d'amortissement, échelonnement des tirages, recours aux opérations particulières comme les emprunts obligataires ou en devises, consolidation de tirage...), y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires, et ce pour les emprunts classiques comme pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (CLTR). De prendre les décisions de réalisation des placements de fonds mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, en précisant l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit, la durée et l'échéance maximale du placement, et de passer à cet effet les actes nécessaires à la réalisation du placement, et conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus énumérées, à renouveler ou à prolonger le placement ;

4o De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette délégation concerne les marchés et accords cadre de fournitures et de

services passés en procédure adaptée (214 000€ HT actuellement) ainsi que leurs avenants dans les mêmes conditions, et les marchés et accords cadre de travaux d'un montant inférieur à 2 000 000 € HT ainsi que leurs avenants dans les mêmes conditions.

5o De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6o De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7o De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8o De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9o D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10o De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11o De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12o De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service des Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13o De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14o De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15o D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans tous les cas ;

16o D'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice, que ce soit en demande ou en défense, en première instance, en appel ou en cassation, au fond ou en référé, devant toutes les juridictions, nationales, européennes, internationales ou étrangères et de se constituer partie civile ou d'agir par voie de citation directe, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ ;

17o De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les conditions et limites arrêtées dans le contrat d'assurance en vigueur ;

18o De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19o De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-

2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20o De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 3 000 000 € ;

21o D'exercer, au nom de la commune, dans tous les cas, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22o D'exercer au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions fixées par l'article L214-1-1 du même code ;

23o De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24o D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans la limite d'un montant de 2 000 000 € par opération et/ou projet;

26° De procéder au dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ACCORDER à Monsieur le Maire les délégations précitées prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions définies ci-dessus.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés ADOPTE - B. ROBICQUET, V. BAUDE, S. HENIN s'abstenant.

*Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 12/06/2020*



*Pierre CAVOLI  
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,  
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*

**DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON**

26.2020

**Mairie Arcachon**

# EXTRAIT

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

## **SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du jeudi 11 juin 2020 à 14:30**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** *Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Monique DUBROCA ..... À Claire MARESCOT  
Jacques FABRE ..... À Patrice BEUNARD  
Nadine LIMOUZIN ..... À Patrick LEFEBVRE  
Isabelle DURAN-SIBE ..... À Sophie DEVILLIERS  
Isabelle DZIURA ..... À Geneviève BORDEDEBAT  
Hervé NONI ..... À Yves HERSZFELD  
Julien GHYSELS ..... À May ANTOUN  
Alexis BONNIN ..... À Bernard LUMMEAUX

**LE QUORUM EST ATTEINT**

**RAPPORTEUR : M. Pierre CAVOLI**

## **CRÉATION DES COMMISSIONS PERMANENTES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES**

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Elles sont convoquées par le Maire, président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Il est précisé que le Maire est président de droit de chacune de ces commissions.

Je vous propose de créer sept commissions permanentes, chacune composée de 12 membres, soit :

- 8 conseillers de la liste « ARCACHON ENSEMBLE »,
- 2 conseiller de la liste « ARCACHON, ÉCOLOGIE ET SOLIDARITÉ »
- 1 conseiller de la liste « ARCACHON 2020 »,
- 1 conseiller de la liste « EN MARCHÉ POUR ARCACHON ».

Le vice-président de chaque commission sera désigné par la commission lors de sa première réunion parmi ses membres,

Les attributions des commissions permanentes seront les suivantes :

- 1 – AFFAIRES CULTURELLES, JUMELAGES, ACTIONS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE ;
- 2 – FINANCES, COMMERCE, RELATIONS INTERCOMMUNALES, CONCESSIONS DE SERVICES PUBLICS ET INFORMATIQUE ;
- 3 – ÉQUIPEMENTS, BÂTIMENTS, TRAVAUX, RELATIONS AVEC LES USAGERS, ÉCLAIRAGE PUBLIC, PROPRIÉTÉ, AMÉNAGEMENTS URBAINS ET CIRCULATION ;
- 4 - URBANISME ;
- 5 - SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE ;
- 6 - AFFAIRES SCOLAIRES, PETITE ENFANCE, ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET JEUNESSE ;
- 7 – ENVIRONNEMENT, ESPACES VERTS ET DÉVELOPPEMENT DURABLE.

Conformément aux dispositions de l'article L212121 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret, soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation (...). Le Conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Chaque liste a été consultée afin de désigner en son sein, le ou les représentants qu'il souhaite voir siéger dans chacune de ces commissions.

Les conseillers suivants ont été proposés :

**1 – COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, DES JUMELAGES ET DES ACTIONS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE.**

- M. Bernard LUMMEAUX
- Mme Catherine CASSOT
- Mme Martine CAUSSARIEU
- M. Jacques FABRE
- Mme Isabelle DZIURA
- M. Paul SCAPPAZZONI
- Mme Christiane MOULS
- Mme Marie-Josée BILLET
- M. Vital BAUDE
- Mme Béatrice ROBICQUET
- M. Sébastien HENIN
- M. Christian PANONACLE

**2 – COMMISSION DES FINANCES, DU COMMERCE, DES RELATIONS INTERCOMMUNALES, DES CONCESSIONS DE SERVICES PUBLICS ET DE L'INFORMATIQUE :**

- M. Patrice BEUNARD
- Mme Monique DUBROCA
- M. Julien GHYSELS
- M. Maxime GIRARDET
- Mme Barbara LAFONTAINE
- M. Christophe PEYROT
- M. Nicolas SOULIER
- M. Paul SCAPPAZZONI
- M. Vital BAUDE
- Mme Béatrice ROBICQUET
- M. Sébastien HENIN
- M. Christian PANONACLE

**3 – COMMISSION DES ÉQUIPEMENTS, DES BÂTIMENTS, DES TRAVAUX, DES RELATIONS AVEC LES USAGERS, DE ÉCLAIRAGE PUBLIC, DE LA PROPRETÉ, DES AMÉNAGEMENTS URBAINS ET DE LA CIRCULATION :**

- M. Patrick LEFEBVRE
- Mme Sophie DEVIILLIERS
- M. Maxime GIRARDET
- Mme Isabelle DZIURA
- M. Hervé NONI
- Mme Nadine LIMOUZIN

- M. Nicolas SOULIER
- M. Paul SCAPPAZZONI
- M. Vital BAUDE
- Mme Béatrice ROBICQUET
- M. Sébastien HENIN
- M. Christian PANONACLE

4 – COMMISSION DE L'URBANISME :

- Mme Claire MARESCOT
- M. Patrick CAPTUS
- Mme Isabelle DURAN-SIBE
- Mme Monique DUBROCA
- M. Alexis BONNIN
- M. Hervé NONI
- M. Paul SCAPPAZZONI
- M. Julien GHYSELS
- M. Vital BAUDE
- Mme Béatrice ROBICQUET
- M. Sébastien HENIN
- M. Christian PANONACLE

5 – COMMISSION DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE :

- M. Yves HERSZFELD
- M. Jacques FABRE
- Mme Catherine CASSOT
- M. Hervé NONI
- Mme Nadine LIMOUZIN
- Mme Christiane MOULS
- M. Christophe PEYROT
- Mme Jade PARIS
- M. Vital BAUDE
- Mme Béatrice ROBICQUET
- M. Sébastien HENIN
- M. Christian PANONACLE

6- COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES, DE LA PETITE ENFANCE, DES  
ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET DE LA JEUNESSE :

- Mme Geneviève BORDEDEBAT
- Mme Marie-Josée BILLET
- Madame Catherine CASSOT
- Mme Isabelle DZIURA
- Mme Isabelle DURAN-SIBE
- Mme Jade PARIS
- M. Maxime GIRARDET



- M. Nicolas SOULIER
- M. Vital BAUDE
- Mme Béatrice ROBICQUET
- M. Sébastien HENIN
- M. Christian PANONACLE

7- COMMISSION ENVIRONNEMENT, ESPACES VERTS ET DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- Mme Sophie DEVILLIERS
- Mme Barbara LAFONTAINE
- M. Alexis BONNIN
- Mme Marie-José BILLET
- Mme Martine CAUSSARIEU
- M. Julien GHYSELS
- Mme Monique DUBROCA
- Mme Jade PARIS
- M. Vital BAUDE
- Mme Béatrice ROBICQUET
- M. Sébastien HENIN
- M. Christian PANONACLE

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **Vote N°1 : APPROUVER** la création des sept commissions permanentes susmentionnées, composées chacune de 12 membres ;
- **Vote N°2 : DECIDER** de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des élus au sein des commissions permanentes ;
- **Vote N°3 : DESIGNER** les élus membres de chacune des sept commissions tel qu'exposé ci-dessus.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE et DESIGNER, par un vote à main levée, les élus membres de chacune des sept commissions, comme exposé ci-dessus.

*Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 12/06/2020*



*Pierre CAVOLI*  
*Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,*  
*Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*

**DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON**

27-2020

**Mairie**  **Arcachon**

## **EXTRAIT**

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

### **SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du jeudi 11 juin 2020 à 14:30**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** *Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Monique DUBROCA ..... À Claire MARESCOT  
Jacques FABRE ..... À Patrice BEUNARD  
Nadine LIMOZIN ..... À Patrick LEFEBVRE  
Isabelle DURAN-SIBE ..... À Sophie DEVILLIERS  
Isabelle DZIURA ..... À Geneviève BORDEDEBAT  
Hervé NONI ..... À Yves HERSZFELD  
Julien GHYSELS ..... À May ANTOUN  
Alexis BONNIN ..... À Bernard LUMMEAUX

**LE QUORUM EST ATTEINT**

**RAPPORTEUR : M. Patrice BEUNARD**

**DÉLÉGATION À M. LE MAIRE - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)**

Mes Chers Collègues,

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Ville d'Arcachon est créée pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public, ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière

Conformément à ses missions légales, la CCSPL examine, chaque année, sur le rapport de son président :

- le rapport mentionné à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), établi par le délégataire de service public ;
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- le rapport mentionné à l'article L.2234-1 du Code de la Commande Publique, établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

En outre, la Commission est consultée pour avis, par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant sur (article L.1413-1 alinéa 5 du CGCT) :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2.

Comme le permet le CGCT, et afin de réduire les délais de nos procédures de délégations de service public, il est proposé de donner délégation au Maire afin de saisir la CCSPL pour avis sur les projets mentionnés ci-dessus et cités à l'article L.1413-1 al.5 du CGCT.

Ceci étant exposé, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DELEGUER au Maire, pour la durée du mandat, et conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis sur les projets de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de partenariat.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à la majorité ADOPTE - B. ROBICQUET, V. BAUDE votant contre, S. HENIN, C. PANONACLE s'abstenant.

*Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 12/06/2020*



*Pierre CAVOLI*

*Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,  
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*

DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON

28-2020

**Mairie**  **Arcachon**

## EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 11 juin 2020 à 14:30

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** *Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Monique DUBROCA ..... À Claire MARESCOT  
Jacques FABRE ..... À Patrice BEUNARD  
Nadine LIMOUZIN ..... À Patrick LEFEBVRE  
Isabelle DURAN-SIBE ..... À Sophie DEVILLIERS  
Isabelle DZIURA ..... À Geneviève BORDEDEBAT  
Hervé NONI ..... À Yves HERSZFELD  
Julien GHYSELS ..... À May ANTOUN  
Alexis BONNIN ..... À Bernard LUMMEAUX

LE QUORUM EST ATTEINT

**RAPPORTEUR : M. Patrice BEUNARD**

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) - CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES**

Mes Chers Collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1413-1, qui impose aux communes de plus de 10 000 habitants la création d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante. En fonction de l'ordre du jour, la commission, peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le nombre des membres de la commission consultative des services publics locaux, il vous est proposé de fixer à sept (7) le nombre de membres de ladite commission, outre, le Maire, président de droit. Soit cinq (5) membres de l'assemblée délibérante et deux (2) représentants d'associations locales.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôts des listes : celles-ci seront transmises par courriel, par chaque représentant de groupe, au plus tard le vendredi 19 juin 2020 à 12 h 00, au Secrétariat des Assemblées ([secretariat-assemblees@ville-arcachon.fr](mailto:secretariat-assemblees@ville-arcachon.fr)). Elles devront indiquer les noms et prénoms des candidats. Le tableau joint en annexe au présent rapport pourra servir de support.

CONSIDERANT que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Ceci étant exposé, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le principe de la désignation d'une commission consultative des services publics locaux, lors de la prochaine séance du conseil municipal, pour toute la durée du mandat municipal.

APPROUVER le nombre de membres de la commission consultative des services publics locaux, tels que proposé dans le présent rapport, soit cinq (5) membres de l'assemblée délibérante et deux (2) représentants d'associations locales.

APPROUVER les conditions de dépôt des listes, telles que présentées dans le présent rapport.

Envoyé en préfecture le 17/06/2020  
Reçu en préfecture le 17/06/2020  
Affiché le 18/06/2020  
ID : 033-213300098-20200611-D2006\_21-DE

**D20.06\_21**

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à la majorité ADOPTE - B. ROBICQUET, V. BAUDE votant contre, S. HENIN, C. PANONACLE s'abstenant.

*Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 12/06/2020*



*Pierre CAVOLI*  
*Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,*  
*Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*

**DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE**

**Mairie Arcachon**

**ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON**

29-2020

**EXTRAIT**

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du jeudi 11 juin 2020 à 14:30**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monique DUBROCA ..... À Claire MARESCOT  
Jacques FABRE ..... À Patrice BEUNARD  
Nadine LIMOUZIN ..... À Patrick LEFEBVRE  
Isabelle DURAN-SIBE ..... À Sophie DEVILLIERS  
Isabelle DZIURA ..... À Geneviève BORDEDEBAT  
Hervé NONI ..... À Yves HERSZFELD  
Julien GHYSELS ..... À May ANTOUN  
Alexis BONNIN ..... À Bernard LUMMEAUX

**LE QUORUM EST ATTEINT**

**RAPPORTEUR : M. Patrice BEUNARD**

**COMMISSION DES CONCESSIONS (CDC) - CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES**

Mes Chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1411-1, L1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D1411-5 relatifs à la composition de la commission des concessions chargée de l'ouverture des plis dans le cadre des procédures de délégation de service public.

CONSIDERANT que la commission des concessions est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et de cinq (5) membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

CONSIDERANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

CONSIDERANT que les membres titulaires et suppléants de la commission des concessions, prévue à l'article L.1411-5 du CGCT, sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de reste, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes : celles-ci seront transmises par courriel, par chaque représentant de groupe, au plus tard le vendredi 19 juin 2020 à 12 h 00, au Secrétariat des Assemblées (secretariat-assemblees@ville-arcachon.fr). Elles devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants. Le tableau joint en annexe au présent rapport pourra servir de support.

Ceci étant exposé, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le principe de la désignation d'une Commission des Concessions, lors de la prochaine séance du conseil municipal, pour toute la durée du mandat municipal ;

APPROUVER la composition et le nombre de membres de la Commission des Concessions tel que proposé dans le présent rapport, soit cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants ;

APPROUVER les conditions de dépôt des listes, telles que présentées dans le présent rapport.



Envoyé en préfecture le 17/06/2020  
Reçu en préfecture le 17/06/2020  
Affiché le 18/06/2020  
ID : 033-213300098-20200611-D2006\_22-DE

**D20.06\_22**

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à la majorité ADOPTE - B. ROBICQUET, V. BAUDE votant contre, S. HENIN, C. PANONACLE s'abstenant.

*Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 12/06/2020*



Pierre CAVOLI  
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,  
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON

30-2020

**Mairie**  **Arcachon**

## EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 11 juin 2020 à 14:30

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** *Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Monique DUBROCA ..... À Claire MARESCOT  
Jacques FABRE ..... À Patrice BEUNARD  
Nadine LIMOUZIN ..... À Patrick LEFEBVRE  
Isabelle DURAN-SIBE ..... À Sophie DEVILLIERS  
Isabelle DZIURA ..... À Geneviève BORDEDEBAT  
Hervé NONI ..... À Yves HERSZFELD  
Julien GHYSELS ..... À May ANTOUN  
Alexis BONNIN ..... À Bernard LUMMEAUX

LE QUORUM EST ATTEINT

**RAPPORTEUR : M. Patrice BEUNARD**

## **COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER (CCF) - CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES**

Mes Chers Collègues,

Aux termes de l'article R.2222-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute commune ou tout établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement est tenu de faire examiner par une commission de contrôle les comptes des entreprises liées à la commune par une convention financière étant précisé que cette commission est constituée indépendamment de l'existence de la commission consultative des service publics locaux.

La composition de la Commission de Contrôle Financier est fixée par le Conseil municipal.

Sa composition n'étant pas précisée par les textes, il est donc proposé que celle-ci soit présidée par le Maire ou son représentant, et comprenne cinq (5) membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Il est également proposé que participent aux réunions de la Commission, notamment en vue d'assumer le secrétariat des séances, les représentants des services financiers de la commune, en charge de l'analyse courante des comptes des entreprises conventionnées (délégations de services publics et marchés de partenariats publics privés).

En fonction de l'ordre du jour, la commission pourra, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraîtra utile.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes : celles-ci seront transmises par courriel, par chaque représentant de groupe, au plus tard le vendredi 19 juin 2020 à 12 h 00, au Secrétariat des Assemblées (secretariat-assemblees@ville-arcachon.fr). Elles devront indiquer les noms et prénoms des candidats. Le tableau joint en annexe à la présente délibération pourra servir de support.

CONSIDERANT que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Ceci étant exposé, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le principe de la désignation d'une Commission de Contrôle Financier, lors de la prochaine séance du conseil municipal, pour toute la durée du mandat ;

APPROUVER la composition et le nombre de membres de la Commission de Contrôle Financier, tel que proposé dans le présent rapport, soit cinq (5) ;

APPROUVER les conditions de dépôt des listes, telles que présentées dans le présent rapport.

Envoyé en préfecture le 17/06/2020  
Reçu en préfecture le 17/06/2020  
Affiché le 18/06/2020  
ID : 033-213300098-20200611-D2006\_23-DE

**D20.06\_23**

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à la majorité ADOPTE - B. ROBICQUET, V. BAUDE votant contre, S. HENIN, C. PANONACLE s'abstenant.

*Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 12/06/2020*



*Pierre CAVOLI*  
*Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,*  
*Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*

**DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON**

31. 2020

**Mairie**  **Arcachon**

## **EXTRAIT**

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

### **SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du jeudi 11 juin 2020 à 14:30**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** *Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Monique DUBROCA ..... À Claire MARESCOT  
Jacques FABRE ..... À Patrice BEUNARD  
Nadine LIMOUZIN ..... À Patrick LEFEBVRE  
Isabelle DURAN-SIBE ..... À Sophie DEVILLIERS  
Isabelle DZIURA ..... À Geneviève BORDEDEBAT  
Hervé NONI ..... À Yves HERSZFELD  
Julien GHYSELS ..... À May ANTOUN  
Alexis BONNIN ..... À Bernard LUMMEAUX

**LE QUORUM EST ATTEINT**

RAPPORTEUR : **M. Pierre CAVOLI**

## **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES**

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui stipule que «*Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5*».

Vu les D1411-3, D1411-4 et D1411-5 du CGCT relatif au dépôt des listes.

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres est composée par l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et par cinq (5) membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

CONSIDERANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

CONSIDERANT que les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, prévue à l'article L.1411-5 du CGCT, sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de reste, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes : celles-ci seront transmises par courriel, par chaque représentant de groupe, au plus tard le vendredi 19 juin 2020 à 12 h 00, au Secrétariat des Assemblées ([secretariat-assemblees@ville-arcachon.fr](mailto:secretariat-assemblees@ville-arcachon.fr)). Elles devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants. Le tableau joint en annexe au présent rapport pourra servir de support.

Ceci étant exposé, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le principe de la désignation d'une Commission d'Appel d'Offres, lors de la prochaine séance du conseil municipal, pour toute la durée du mandat municipal ;

APPROUVER la composition et le nombre de membres de la Commission d'Appel d'Offres tel que proposé dans le présent rapport, soit cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants ;

APPROUVER les conditions de dépôt des listes, telles que présentées dans le présent rapport.

Envoyé en préfecture le 17/06/2020  
Reçu en préfecture le 17/06/2020  
Affiché le 18/06/2020 **SLO**  
ID : 033-213300098-20200611-D2006\_24-DE

**D20.06\_24**

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à la majorité ADOPTE - B. ROBICQUET, V. BAUDE votant contre, S. HENIN, C. PANONACLE s'abstenant.

*Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 12/06/2020*



*Pierre CAVOLI*  
*Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,*  
*Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*

DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON

32 - 2020

**Mairie**  **Arcachon**

## EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 11 juin 2020 à 14:30

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monique DUBROCA ..... À Claire MARESCOT  
Jacques FABRE ..... À Patrice BEUNARD  
Nadine LIMOUZIN ..... À Patrick LEFEBVRE  
Isabelle DURAN-SIBE ..... À Sophie DEVILLIERS  
Isabelle DZIURA ..... À Geneviève BORDEDEBAT  
Hervé NONI ..... À Yves HERSZFELD  
Julien GHYSELS ..... À May ANTOUN  
Alexis BONNIN ..... À Bernard LUMMEAUX

LE QUORUM EST ATTEINT



**RAPPORTEUR : Mme May ANTOUN**

**DÉSIGNATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES**

Mes Chers Collègues,

Vu l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. comprend le Maire qui en est le président de droit et, en nombre égal, au maximum, 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire, parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au 4ème alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Au nombre des membres nommés doivent figurer :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des associations familiales ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Vu l'article R. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des familles qui stipule que l'élection des administrateurs du C.C.A.S., issus du Conseil Municipal, se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Considérant que l'Assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes : celles-ci seront transmises par courriel, par chaque représentant de groupe, au plus tard le vendredi 19 juin à 12 h 00 au Secrétariat des Assemblées (secretariat-assemblees@ville-arcachon.fr). Elles devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes d'administrateur du C.C.A.S. Le tableau joint en annexe au présent rapport pourra servir de support.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**D20.06\_25**

**FIXER** à 16 le nombre d'administrateurs du C.C.A.S., répartis comme suit (étant entendu que le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration du C.C.A.S.) :

- 8 membres élus au sein du Conseil municipal ;
- 8 membres nommés par Monsieur le Maire.

**APPROUVER** ainsi les conditions de dépôt des listes ci-dessus présentées.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 12/06/2020*



*Pierre CAVOLI*  
*Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,*  
*Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*

A handwritten signature in black ink, appearing to be "P. CAVOLI", written over a horizontal line.

DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON

33-2020

**Mairie**  **Arcachon**

## EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 11 juin 2020 à 14:30

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** *Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Monique DUBROCA ..... À Claire MARESCOT  
Jacques FABRE ..... À Patrice BEUNARD  
Nadine LIMOUZIN ..... À Patrick LEFEBVRE  
Isabelle DURAN-SIBE ..... À Sophie DEVILLIERS  
Isabelle DZIURA ..... À Geneviève BORDEDEBAT  
Hervé NONI ..... À Yves HERSZFELD  
Julien GHYSELS ..... À May ANTOUN  
Alexis BONNIN ..... À Bernard LUMMEAUX

LE QUORUM EST ATTEINT

**RAPPORTEUR : Mme May ANTOUN**

## **MISE EN PLACE DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES**

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités territoriales, il est proposé, aux membres du Conseil Municipal, la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

L'objectif de cette commission consultative est de permettre un suivi partagé, entre les élus et les représentants des personnes handicapées, des progrès accomplis et des efforts à réaliser pour améliorer l'accessibilité des espaces publics, des transports et du cadre bâti.

D'une manière générale, cette commission s'inscrit dans une logique plus globale d'amélioration du cadre de vie et couvre tout le champ de la chaîne du déplacement (le cadre bâti, la voirie, les aménagements d'espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité).

### Rôle de la commission :

- Dresser le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Recenser l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- Présenter un rapport annuel à l'assemblée municipale et faire état de toute proposition utile d'amélioration de l'existant,
- Adresser ce rapport au Préfet du Département, au Président du Conseil départemental et au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2143-3 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace dès lors qu'ils regroupent 5000 habitants et plus.

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) étant compétente en matière de transports et d'aménagement du territoire, les questions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées pour ces deux domaines d'intervention seront traitées au sein de la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées en étroite collaboration avec la commission communale.

Au-delà des missions prévues par la loi, Le Maire peut décider d'octroyer d'autres missions à cette commission.

### Composition de la commission :

Le Maire préside la commission et arrête la liste des membres.

**D20.06\_26**

Les communes sont libres de déterminer le nombre de membres siégeant à cette commission et la nature de ses membres.

Cependant, elle doit comprendre des représentants de la Commune, des représentants d'associations d'usagers et des représentants d'associations de personnes handicapées.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

**APPROUVER** la création de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou le Maire-Adjoint ayant délégation, à solliciter les associations d'usagers et les associations de personnes handicapées pour leur participation et la désignation par leur soin d'un représentant.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 12/06/2020*



*Pierre CAVOLI*  
*Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,*  
*Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*

DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE

Mairie Arcachon

ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON

## EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

34.2020

### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 11 juin 2020 à 14:30

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monique DUBROCA ..... À Claire MARESCOT  
Jacques FABRE ..... À Patrice BEUNARD  
Nadine LIMOUZIN ..... À Patrick LEFEBVRE  
Isabelle DURAN-SIBE ..... À Sophie DEVILLIERS  
Isabelle DZIURA ..... À Geneviève BORDEDEBAT  
Hervé NONI ..... À Yves HERSZFELD  
Julien GHYSELS ..... À May ANTOUN  
Alexis BONNIN ..... À Bernard LUMMEAUX

LE QUORUM EST ATTEINT

**RAPPORTEUR : M. Nicolas SOULIER**

## **CRÉATION DE LA COMMISSION DES HALLES ET MARCHÉS**

Mes Chers Collègues,

Conformément aux dispositions de l'article L2224-18 du Code général des collectivités territoriales, la consultation des organisations professionnelles est obligatoire s'agissant des décisions relatives à la création, au transfert ou à la suppression de halles ou de marchés communaux mais également s'agissant du règlement ou du cahier des charges des halles ou marchés communaux établi par l'autorité municipale, lequel doit notamment définir le régime des droits de place et de stationnement.

Il convient, afin de répondre à ces impératifs, de mettre en place une nouvelle Commission des Halles et Marchés, présidée par le Maire ou son représentant, et composée, pour la durée du mandat, comme suit :

- les membres de la Commission Municipale des finances, du commerce, des relations intercommunales, des concessions de service public et de l'informatique,
- un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- un représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie,
- un représentant du Syndicat des Commerçants Non Sédentaires du Sud-Ouest,
- un représentant pour les « Marchés de France Bordeaux Côte Atlantique »,
- un représentant pour l'Organisation Syndicale CGPMA,
- deux représentants de l'Association des Commerçants du Marché d'Arcachon (un pour le marché intérieur et un pour le carreau extérieur),
- deux représentants du délégataire de service public, exploitant des marchés d'Arcachon (Centre-ville et Moulleau),
- un représentant du Conseil de quartier Centre-ville,
- un représentant de l'Office de Commerce et de l'Artisanat d'Arcachon,

Cette commission est convoquée par le Maire ou son représentant dans un délai de 5 jours francs et se réunit sans conditions de quorum.

Par ailleurs, Le Maire ou son représentant, peut inviter, si nécessaire, toute personne susceptible d'émettre un avis éclairé sur un point de l'ordre du jour, mais sans voix délibérative.

Les avis rendus par la Commission sont consultatifs et ne lient pas la Commune.

Envoyé en préfecture le 17/06/2020  
Reçu en préfecture le 17/06/2020  
Affiché le 18/06/2020 **SLO**  
ID : 033-213300098-20200611-D2006\_27-DE

**D20.06\_27**

Il est précisé aux conseillers municipaux que les organismes ci-dessus peuvent désigner un représentant titulaire et un suppléant et que les désignations nominatives de ces représentants seront effectuées par lesdits organismes et communiquées, accompagnés des coordonnées dans les meilleurs délais à la Ville d'Arcachon, de même que tout changement dans l'identité du représentant.

Dans ces conditions, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

-Vote n°1 - APPROUVER la création et le fonctionnement de la Commission des Halles et Marchés ;

-Vote n°2 - APPROUVER la composition de la Commission des Halles et Marchés telle qu'exposée ci-dessus.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 12/06/2020*



*Pierre CAVOLI*  
*Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,*  
*Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*



DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE

**Mairie**  **Arcachon**

ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON

## EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

35 - 2020

### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 11 juin 2020 à 14:30

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** *Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Monique DUBROCA ..... À Claire MARESCOT  
Jacques FABRE ..... À Patrice BEUNARD  
Nadine LIMOUZIN ..... À Patrick LEFEBVRE  
Isabelle DURAN-SIBE ..... À Sophie DEVILLIERS  
Isabelle DZIURA ..... À Geneviève BORDEDEBAT  
Hervé NONI ..... À Yves HERSZFELD  
Julien GHYSELS ..... À May ANTOUN  
Alexis BONNIN ..... À Bernard LUMMEAUX

LE QUORUM EST ATTEINT

**RAPPORTEUR : M. Patrice BEUNARD**

## **CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée. Elle se compose de neuf membres, à savoir :

- le Maire ou l'Adjoint Délégué, Président ;
- huit commissaires.

Cette commission est renouvelée tous les six ans, à chaque élection municipale.

En application de l'article susvisé (paragraphe 2), il appartient au Conseil Municipal de dresser une liste de contribuables, en nombre double, parmi lesquels le Directeur Départemental des Finances Publiques devra désigner les commissaires ainsi que leurs suppléants.

Cette liste doit donc comprendre 32 personnes répondant aux conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne
- être âgé d'au moins 25 ans
- jouir de ces droits civils
- être inscrit sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- être familiarisé avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

L'un des commissaires et son suppléant doivent être domiciliés hors de la commune et être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

Par ailleurs, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire et son suppléant doivent être propriétaires de bois ou forêts.

### COMMISSAIRES TITULAIRES :

- M. Ludovic LOUBINEAUD
- M. Simon SEGURA
- M. Philippe PLANES
- Mme Yvette MAUPILE
- M. Jean-Claude FOURES
- Mme Sally FITOU
- M. Eric MONACHON
- Mme Nicole VERGNOLLES

- M. Christian REAU
- M. Jacques LASSORT
- M. Luc CAPEYRON
- M. Dominique LOISELET
- M. Bernard CAZIS
- Mme Colette CACCIUOTTOLO
- Mme Nicole NAVES
- M. Dominique SAUBOUA

COMMISSAIRES SUPPLÉANTS:

- M. Michel BOIJOUX
- Mme Nicole BIESEL-LEGER
- Mme Jany SAMITIER
- M. Jean-François PRINZ
- Mme Edith MIQUEL
- M. Joseph MOMBRINI
- Mme Marie LATOUR
- M. Serge NIEDERWEISS
- M. Patrice BAUDET
- Mme Jeannine NIEDERWEISS
- Mme Anne BOONEN
- Mme Jeanne BAUDET
- M. Pierre ESCASSUT
- M. Alain DUPIN
- M. Francis GUIBERT
- Mme Claudine LAFFONT

La durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Les conseillers municipaux sont informés qu'aux termes de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ... *il est voté au scrutin secret : 1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ; 2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation (...). Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant ce mode de scrutin* ».

Aussi, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

-Vote n°1 - NE PAS PROCEDER au scrutin secret pour la désignation des représentants proposés par la commune pour siéger dans la Commission Communale des Impôts Directs ;

Envoyé en préfecture le 17/06/2020  
Reçu en préfecture le 17/06/2020  
Affiché le 18/06/2020  
ID : 033-213300098-20200611-D2006\_28-DE

**D20.06\_28**

-Vote n°2 - PROCEDER à la désignation des personnes, ci-dessus mentionnées, susceptibles de siéger à la Commission des Impôts Directs.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal, par un vote à main levée, DESIGNNE à l'unanimité les personnes ci-dessus mentionnées, titulaires et suppléants, susceptibles de siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

*Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 12/06/2020*



*Pierre CAVOLI*  
*Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,*  
*Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*

DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE

Mairie  Arcachon

ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON

36-2020

## EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 11 juin 2020 à 14:30

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monique DUBROCA ..... À Claire MARESCOT  
Jacques FABRE ..... À Patrice BEUNARD  
Nadine LIMOUZIN ..... À Patrick LEFEBVRE  
Isabelle DURAN-SIBE ..... À Sophie DEVILLIERS  
Isabelle DZIURA ..... À Geneviève BORDEDEBAT  
Hervé NONI ..... À Yves HERSZFELD  
Julien GHYSELS ..... À May ANTOUN  
Alexis BONNIN ..... À Bernard LUMMEAUX

LE QUORUM EST ATTEINT

**RAPPORTEUR : M. Patrice BEUNARD**

## **CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

Mes Chers Collègues,

La loi de Finance rectificative n°2010-1658 du 29/12/2010 (modifiée par la loi n°2012-1510 du 19/12/2012) codifiée à l'article 1650 A du Code Général des Impôts, a substitué aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre d'un EPCI, une commission intercommunale des impôts direct en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

La répartition pour la Ville d'Arcachon de cette commission doit être composée de quatre membres titulaires, dont 1 membre domicilié hors du territoire de la COBAS et de quatre membres suppléants, dont 1 membre domicilié hors du territoire de la COBAS et répondant aux conditions suivantes :

- être français ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne,
- avoir au moins 25 ans,
- jouir des droits civils,
- être inscrit sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Il vous est proposé, ci-après les personnes susceptibles de siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs, en qualité de:

### COMMISSAIRES TITULAIRES:

- M. Patrice BEUNARD
- Mme Isabelle DURAN-SIBE
- Mme Martine CAUSSARIEU
- Mme Nathalie MORLOT

### COMMISSAIRES SUPPLÉANTS:

- M. Nicolas SOULIER
- M. Maxime GIRARDET
- M. Alexis BONNIN
- M. Jacques DEL ARCO

Les conseillers municipaux sont informés qu'aux termes de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Locales, «... *il est voté au scrutin secret: 1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ; 2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation (...). Le Conseil*

*Municipal peut décider, à l'unanimité, ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant ce mode de scrutin ».*

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir:

- Vote n°1 : NE PAS PROCEDER au scrutin secret pour la désignation des représentants de la Commission Intercommunale des Impôts Directs ;
  
- Vote n° 2 : PROCEDER à la désignation, au nom de la Commune d'Arcachon, des personnes susceptibles de siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (4 commissaires titulaires et 4 commissaires suppléants, dont une personne de chaque catégorie devant être domiciliée hors du territoire de la COBAS).

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal, par un vote à main levée, DESIGNNE, à l'unanimité des suffrages exprimés - B. ROBICQUET, V. BAUDE s'abstenant, les personnes titulaires et suppléants, ci-dessus mentionnées, susceptibles de siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

*Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 12/06/2020*

  
Pierre CAVOLI  
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,  
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité



**DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE**

**Mairie  Arcachon**

**ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON**

37-2020

## **EXTRAIT**

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

### **SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du jeudi 11 juin 2020 à 14:30**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** *Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Monique DUBROCA ..... À Claire MARESCOT  
Jacques FABRE ..... À Patrice BEUNARD  
Nadine LIMOUZIN ..... À Patrick LEFEBVRE  
Isabelle DURAN-SIBE ..... À Sophie DEVILLIERS  
Isabelle DZIURA ..... À Geneviève BORDEDEBAT  
Hervé NONI ..... À Yves HERSZFELD  
Julien GHYSELS ..... À May ANTOUN  
Alexis BONNIN ..... À Bernard LUMMEAUX

**LE QUORUM EST ATTEINT**



RAPPORTEUR : **M. Pierre CAVOLI**

## **PORT D'ARCACHON - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Mes Chers Collègues,

L'établissement public local du Port d'Arcachon, créé par délibération du conseil municipal du 20 septembre 1991 sous forme de régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-1 à 10 et R.2221-1 à 52, a pour objet l'aménagement, l'entretien et la gestion du Port d'Arcachon, dans sa configuration résultant du procès-verbal du 19 août 2016, constatant les nouvelles limites du domaine public maritime mis à disposition pour la gestion du Port d'Arcachon.

Il est administré par un conseil d'administration et son président, ainsi que par un directeur général.

**Le conseil d'administration comprend 17 membres, parmi lesquels :**

- 9 représentants du Conseil Municipal
- 4 représentants de la Pêche
- 2 représentants de la Plaisance
- 1 représentant des activités des industries nautiques
- 1 représentant des sports nautiques.

Ces membres sont élus en une fois tous les trois ans.

En vertu des dispositions de l'article R.2221-5 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que les membres du conseil d'administration sont désignés par le conseil municipal, sur proposition du maire, les candidatures suivantes sont proposées :

Pour les membres représentant la Ville et désignés par le conseil municipal en son sein (9) :

- M. Yves FOULON
- M. Pierre CAVOLI
- Mme Isabelle DURAN-SIBE
- M. Patrick LEFEBVRE
- Mme Dominique DUBROCA
- Mme Catherine CASSOT
- M. Patrick CAPTUS
- Mme Marie-Josée BILLET
- M. Jacques FABRE

Pour les membres représentant la pêche (4) :

- M. David LAMOUREOUS
- M. Christophe CASTAING
- M. Stéphane LE TORTOREC
- M. Patrice LUCINE

Pour les membres représentant la plaisance (2) :

- M. Eugène COEURET
- M. Jacques DIE

Pour le membre représentant les activités des industries nautiques (1) :

- M. Bruno FANARA

Pour le membre représentant les sports nautiques (1) :

- M. Frédéric MORA

Considérant qu'en vertu de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**VOTE N°1 :**

**APPROUVER** le principe selon lequel il ne sera pas procédé à scrutin secret pour la désignation des administrateurs siégeant au conseil d'administration du Port d'Arcachon.

**VOTE N° 2 :**

**PROCEDER** au vote afin de désigner les administrateurs qui siégeront au conseil d'administration du Port d'Arcachon.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus.

Y. HERSZFELD ne prend pas part aux votes en sa qualité de salarié du port.

Par un vote à main levée, le Conseil Municipal :

- REJETTE, à la majorité, la candidature de V. BAUDE  
(POUR la candidature : 4 V. BAUDE, B. ROBICQUET, C. PANONACLE, S. HENIN - CONTRE la candidature : 28)
- DESIGNNE à la majorité les 17 membres ci-dessus proposés pour siéger au conseil d'administration du Port d'Arcachon  
(POUR : 28 - CONTRE : 2 V. BAUDE et B. ROBICQUET - ABSTENTION : 2 C. PANONACLE et S. HENIN).

*Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 12/06/2020*



Pierre CAVOLI  
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,  
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON

38-2020

**Mairie**  **Arcachon**

## EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 11 juin 2020 à 14:30

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBIQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** *Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Monique DUBROCA ..... À Claire MARESCOT  
Jacques FABRE ..... À Patrice BEUNARD  
Nadine LIMOUZIN ..... À Patrick LEFEBVRE  
Isabelle DURAN-SIBE ..... À Sophie DEVILLIERS  
Isabelle DZIURA ..... À Geneviève BORDEDEBAT  
Hervé NONI ..... À Yves HERSZFELD  
Julien GHYSELS ..... À May ANTOUN  
Alexis BONNIN ..... À Bernard LUMMEAUX

LE QUORUM EST ATTEINT

**RAPPORTEUR : Mme Geneviève BORDEDEBAT**

**PORT D'ARCACHON - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PLAISANCE**

Mes Chers Collègues,

Lors de son Conseil d'Administration du 25 septembre 2017, la régie du Port d'Arcachon a décidé la mise en place d'une commission consultative du port de Plaisance, chargée d'examiner, notamment, les questions relatives aux attributions et suppressions de postes, ainsi que les tarifs.

La composition de cette commission est la suivante :

- 3 membres du Conseil municipal,
- 3 représentants du Comité Local des Usagers Permanents du Port (C.L.U.P.P.),
- 1 représentant de l'Association des Plaisanciers du Bassin d'Arcachon (A.P.B.A.),
- 1 représentant de l'Association des Pêcheurs plaisanciers du Bassin d'Arcachon (A.P.P.B.A.),
- 1 représentant du Club de l'Aviron Arcachonnais,
- 1 représentant du Club Arcachonnais de Pêche Sportive (C.A.P.S.),
- 1 représentant du Club de Plongée Arcachonnais (C.P.A.),
- 1 représentant du Cercle de la Voile d'Arcachon (C.V.A.),
- 1 représentant des industries nautiques,
- 1 représentant du Yacht Club du Bassin d'Arcachon (Y.C.B.A.).

Assistent également à cette commission, en qualité de membres consultatifs :

- l'Administrateur des Affaires Maritimes, Chef du Service Maritime et Littoral de la Direction des Territoires et de la mer de la Gironde (D.D.T.L.M. 33),
- l'Ingénieur des Services Maritimes,
- le Directeur Général des Services de la Ville d'Arcachon,
- le Directeur Général des services techniques de la Ville d'Arcachon.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner en son sein ses trois représentants.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Mme Monique DUBROCA
- M. Julien GHYSELS
- M. Patrick CAPTUS

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**VOTE N°1 :**

**APPROUVER** le principe selon lequel il ne sera pas procédé à scrutin secret pour la désignation desdits représentants ;

**VOTE N°2 :**

**PROCEDER** au vote afin de désigner les trois représentants du Conseil municipal au sein de la commission consultative plaisance du Port d'Arcachon.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus.  
Y. HERSZFELD ne prend pas part aux votes en sa qualité de salarié du port.

Par un vote à main levée, le Conseil Municipal, à la majorité :  
(Pour : 28 - Contre : 2 - V. BAUDE, B. ROBICQUET - Abstention : 2 - C. PANONACLE, S. HENIN)  
DESIGNE Monique DUBROCA, Julien GHYSELS, Patrick CAPTUS, représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Consultative de Plaisance.

*Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 12/06/2020*



*Pierre CAVOLI  
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,  
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*

Envoyé en préfecture le 17/06/2020  
Reçu en préfecture le 17/06/2020  
Affiché le 18/06/2020  
ID : 033-213300098-20200611-D2006\_32-DE

**D20.06\_32**

**DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE**

**Mairie  Arcachon**

**ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON**

39-2020

# **EXTRAIT**

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

## **SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du jeudi 11 juin 2020 à 14:30**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** *Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Monique DUBROCA ..... À Claire MARESCOT  
Jacques FABRE ..... À Patrice BEUNARD  
Nadine LIMOUZIN ..... À Patrick LEFEBVRE  
Isabelle DURAN-SIBE ..... À Sophie DEVILLIERS  
Isabelle DZIURA ..... À Geneviève BORDEDEBAT  
Hervé NONI ..... À Yves HERSZFELD  
Julien GHYSELS ..... À May ANTOUN  
Alexis BONNIN ..... À Bernard LUMMEAUX

**LE QUORUM EST ATTEINT**

**RAPPORTEUR : M. Paul SCAPPAZZONI**

**PORT D'ARCACHON  
CONSEIL CONSULTATIF LOCAL D'EXPLOITATION  
DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mes Chers Collègues,

L'article D932-15 du code rural et de la pêche maritime prévoit que, pour l'étude des questions intéressant directement l'exploitation d'une ou plusieurs halles à marée, l'organisme gestionnaire de la halle à marée est assisté par une conseil consultatif local d'exploitation ou par un conseil consultatif inter-halles à marée d'exploitation.

Ce dernier est obligatoirement consulté lors de l'élaboration et de la modification du règlement d'exploitation et peut être consulté sur toutes questions relatives au fonctionnement et à l'exploitation de la ou des halles à marée. Il peut également être saisi, aux fins de conciliation, des litiges survenus entre les usagers et les services de la ou des halles à marée.

Les membres du conseil consultatif local d'exploitation sont nommés pour trois ans par l'autorité chargée de la gestion du domaine public portuaire ou du domaine public (article D932-16 du code rural et de la pêche maritime), soit, s'agissant du Port d'Arcachon, par la régie du Port d'Arcachon elle-même, à qui la Ville, autorité portuaire, a confié la gestion du domaine public portuaire par convention d'exploitation en date du 20 décembre 2016.

La composition du conseil consultatif local d'exploitation est la suivante :

- 1 représentant de l'autorité chargée de la gestion du domaine public ;
- 1 à 3 membres n'appartenant pas aux professions de la pêche, nommés sur proposition de l'organisme gestionnaire de la halle à marée ;
- 1 représentant de la commune d'implantation de la halle à marée ;
- des représentants des vendeurs, nommés après avis du préfet, sur proposition des organisations de producteurs reconnues compétentes pour la zone où se trouve la halle à marée ou, en leur absence, par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins ;
- des représentants des acheteurs, nommés, après avis du préfet, sur proposition des organisations professionnelles ou à défaut des professionnels intéressés.

Ceci étant exposé,, il vous est aujourd'hui proposé de désigner le représentant de la commune au sein du conseil consultatif local d'exploitation.

La candidature suivante est proposée :

- Mme Catherine CASSOT

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou

aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**VOTE N°1 :**

**APPROUVER** le principe selon lequel il ne sera pas procédé à scrutin secret pour la désignation de ce représentant.

**VOTE N°2 :**

**PROCEDER** au vote afin de désigner le représentant du conseil municipal au sein du conseil consultatif local d'exploitation de la halle à marées du Port d'Arcachon .

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus.  
Y. HERSZFELD ne prend pas part aux votes en sa qualité de salarié du port.

Par un vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 28 - Abstention : 4 - V. BAUDE, B. ROBICQUET, S. HENIN, C. PANONACLE)  
DESIGNE C. CASSOT représentante du conseil municipal au Conseil Consultatif Local d'Exploitation du port d'Arcachon.

*Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 12/06/2020*



Pierre CAVOLI  
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,  
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité



DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON

40-2020

**Mairie**  **Arcachon**

## EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 11 juin 2020 à 14:30

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monique DUBROCA ..... À Claire MARESCOT  
Jacques FABRE ..... À Patrice BEUNARD  
Nadine LIMOZIN ..... À Patrick LEFEBVRE  
Isabelle DURAN-SIBE ..... À Sophie DEVILLIERS  
Isabelle DZIURA ..... À Geneviève BORDEDEBAT  
Hervé NONI ..... À Yves HERSZFELD  
Julien GHYSELS ..... À May ANTOUN  
Alexis BONNIN ..... À Bernard LUMMEAUX

LE QUORUM EST ATTEINT

**RAPPORTEUR : Mme Claire MARESCOT**

**ARCACHON EXPANSION  
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES ORGANISMES  
LOCAUX AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Mes Chers Collègues,

L'établissement public local Arcachon Expansion, créé sous forme de régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière par délibération du conseil municipal du 18 octobre 2001, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-1 à 10 et R.2221-1 à 52, a pour objet d'exploiter les services d'intérêt public à caractère industriel ou commercial et les services publics suivants :

- le Palais des Congrès ;
- l'Office de Tourisme ;
- le service public local de la culture avec, notamment, la gestion du théâtre de l'Olympia ;
- le service public local de l'animation de la Ville d'Arcachon ;
- et enfin, l'Office de Commerce et de l'Artisanat.

La régie est administrée par un conseil d'administration et son président, ainsi que par un directeur.

Le Conseil d'Administration comprend 23 membres, parmi lesquels :

- 12 membres représentant la Ville, désignés par le Conseil Municipal en son sein ;
- 8 membres représentant les catégories socio-professionnelles et associatives, dont :
  - 3 parmi la catégorie socio-professionnelle des hôteliers-restaurateurs, débitants de boissons et night-clubs ;
  - 4 parmi la catégorie socio-professionnelle des commerçants, dont 1 représentant les agences de voyage et 1 représentant les transporteurs ;
  - 1 parmi la catégorie socio-professionnelle des agents immobiliers .
- 2 membres choisis parmi des personnalités qualifiées, représentatives des associations œuvrant dans les domaines de la culture et de l'éducation, désignés par le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire ;
- 1 membre représentant les organismes gestionnaires de services publics municipaux.

En vertu des dispositions de l'article R.2221-5 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que les membres du conseil d'administration sont désignés par le conseil municipal, sur proposition du Maire, les candidatures suivantes sont proposées :

Pour les membres représentant la Ville et désignés par le conseil municipal en son sein (12) :

- M. Yves FOULON

- M. Patrice BEUNARD
- M. Bernard LUMMEAUX
- M. Alexis BONNIN
- M. Paul SCAPPAZZONI
- Mme Claire MARESCOT
- M. Pierre CAVOLI
- Mme Catherine CASSOT
- Mme Martine CAUSSARIEU
- Mme Barbara LAFONTAINE
- M. Nicolas SOULIER
- Mme Monique DUBROCA

Pour les membres représentant les catégories socio-professionnelles et associatives (8) :

*Hôteliers restaurateurs, débitants de boisson et night-clubs (3) :*

- M. Patrick PUJOL
- M. Jean-Marc URIOT
- M. Gilles DELEPAUX

*Commerçants (4) :*

- M. Dany SEGURA
- M. Emmanuel DAVID
- M. Laurent MARTINERIE
- M. Régis de SAINT-ROMAIN

*Agents immobiliers (1) :*

- Nathalie FOULON

Pour les membres choisis parmi des personnalités qualifiées, représentatives des associations œuvrant dans les domaines de la culture et de l'éducation (2) :

- Yvette MAUPILE
- Olivier MONS

Pour le membre représentant les organismes gestionnaires de services publics municipaux (1) :

- Bruno FANARA

Considérant qu'en vertu de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**VOTE N°1 :**

**APPROUVER** le principe selon lequel il ne sera pas procédé à scrutin secret pour la désignation des administrateurs siégeant au conseil d'administration d'ARCACHON EXPANSION.

**VOTE N° 2 :**

**PROCÉDER** au vote afin de désigner les administrateurs qui siégeront au conseil d'administration d'ARCACHON EXPANSION pour la durée du mandat municipal.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus.

Par un vote à main levée, le Conseil Municipal, à la majorité

(Pour : 29 - Contre : 3 -V. BAUDE, B. ROBICQUET, C. PANONACLE- Abstention : 1 -S. HENIN)

DESIGNE les membres ci-dessus mentionnés pour siéger au Conseil d'Administration d'Arcachon Expansion.

*Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 12/06/2020*



Pierre CAVOLI  
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,  
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE

**Mairie**  **Arcachon**

ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON

## EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

41-2020

### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 11 juin 2020 à 14:30

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monique DUBROCA ..... À Claire MARESCOT  
Jacques FABRE ..... À Patrice BEUNARD  
Nadine LIMOUZIN ..... À Patrick LEFEBVRE  
Isabelle DURAN-SIBE ..... À Sophie DEVILLIERS  
Isabelle DZIURA ..... À Geneviève BORDEDEBAT  
Hervé NONI ..... À Yves HERSZFELD  
Julien GHYSELS ..... À May ANTOUN  
Alexis BONNIN ..... À Bernard LUMMEAUX

LE QUORUM EST ATTEINT

**RAPPORTEUR : Mme Geneviève BORDEDEBAT**

**LYCEE GRAND AIR - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article R.421-14 du Code de l'Éducation, il vous est proposé de désigner un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Lycée Grand Air.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « il est voté au scrutin secret, soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation (...). Le Conseil Municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Vu l'exposé qui précède, il vous est proposé, mes Chers Collègues :

Vote n°1 : de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du représentant permanent de la Commune d'Arcachon au sein du Conseil d'Administration du Lycée Grand Air ;

Vote n°2 : de désigner Mme Marie-Josée BILLET en qualité de représentante du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Lycée Grand Air.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus.

Par un vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés  
(Pour : 31 - Abstention : 2 -V. BAUDE, B. ROBICQUET)

DESIGNE M-J BILLET représentante du conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Lycée Grand Air.

Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 12/06/2020



Pierre CAVOLI  
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,  
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON

12.2020

**Mairie**  **Arcachon**

## EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 11 juin 2020 à 14:30

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monique DUBROCA ..... À Claire MARESCOT  
Jacques FABRE ..... À Patrice BEUNARD  
Nadine LIMOUZIN ..... À Patrick LEFEBVRE  
Isabelle DURAN-SIBE ..... À Sophie DEVILLIERS  
Isabelle DZIURA ..... À Geneviève BORDEDEBAT  
Hervé NONI ..... À Yves HERSZFELD  
Julien GHYSELS ..... À May ANTOUN  
Alexis BONNIN ..... À Bernard LUMMEAUX

LE QUORUM EST ATTEINT

**RAPPORTEUR : Mme Catherine CASSOT**

**LYCÉE PROFESSIONNEL CONDORCET - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article R.421-14 du Code de l'Éducation, il vous est proposé de désigner un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Condorcet.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *il est voté au scrutin secret, soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation (...). Le Conseil Municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

Vu l'exposé qui précède, il vous est proposé, mes Chers Collègues :

Vote n°1 : de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du représentant permanent de la Commune d'Arcachon au sein du Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Condorcet ;

Vote n°2 : de désigner Mme Isabelle DURAN-SIBE en qualité de représentante du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Condorcet.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus.

Par un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

(Pour : 31 - Abstention : 2 -V. BAUDE, B. ROBICQUET)

DESIGNE I. DURAN-SIBE représentante du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Condorcet.

*Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 12/06/2020*



Pierre CAVOLI  
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,  
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité



**DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON**

43-2020

**Mairie**  **Arcachon**

# EXTRAIT

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

## **SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du jeudi 11 juin 2020 à 14:30**

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** *Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Monique DUBROCA ..... À Claire MARESCOT  
Jacques FABRE ..... À Patrice BEUNARD  
Nadine LIMOUZIN ..... À Patrick LEFEBVRE  
Isabelle DURAN-SIBE ..... À Sophie DEVILLIERS  
Isabelle DZIURA ..... À Geneviève BORDEDEBAT  
Hervé NONI ..... À Yves HERSZFELD  
Julien GHYSELS ..... À May ANTOUN  
Alexis BONNIN ..... À Bernard LUMMEAUX

**LE QUORUM EST ATTEINT**

**RAPPORTEUR : Mme Barbara LAFONTAINE**

**COLLÈGE MARIE BARTETTE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL  
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article R.421-14 du Code de l'Éducation, il vous est proposé de désigner un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Marie Bartette.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *il est voté au scrutin secret, soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation (...). Le Conseil Municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

Vu l'exposé qui précède, il vous est proposé, mes Chers Collègues :

Vote n°1 : de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du représentant permanent de la Commune d'Arcachon au sein du Conseil d'Administration du Collège Marie Bartette ;

Vote n°2 : de désigner Mme Monique DUBROCA en qualité de représentante du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Collège Marie Bartette.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus.

Par un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

(Pour : 31 - Abstention : 2 -V. BAUDE, B. ROBICQUET)

DESIGNE M. DUBROCA, représentante du Conseil Municipal, pour siéger au sein du Conseil d'Administration du collège Marie Bartette.

*Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 12/06/2020*



Pierre CAVOLI

Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,  
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

**DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE**

**Mairie**  **Arcachon**

**ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON**

44-2020

## **EXTRAIT**

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

### **SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du jeudi 11 juin 2020 à 14:30**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** *Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Monique DUBROCA ..... À Claire MARESCOT  
Jacques FABRE ..... À Patrice BEUNARD  
Nadine LIMOUZIN ..... À Patrick LEFEBVRE  
Isabelle DURAN-SIBE ..... À Sophie DEVILLIERS  
Isabelle DZIURA ..... À Geneviève BORDEDEBAT  
Hervé NONI ..... À Yves HERSZFELD  
Julien GHYSELS ..... À May ANTOUN  
Alexis BONNIN ..... À Bernard LUMMEAUX

**LE QUORUM EST ATTEINT**

RAPPORTEUR : Mme Jade PARIS

**CENTRE SAINT-VINCENT DE PAUL - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT**

Mes Chers Collègues,

Conformément au décret n°91-1415 du 31 décembre 1991 relatif aux conseils d'établissement des institutions sociales et médico-sociales mentionnées à l'article 3 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975, le Centre Saint-Vincent De Paul est doté d'un Conseil d'Établissement dont les attributions consistent essentiellement à formuler des avis et faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'Établissement.

Un représentant de la Commune du lieu d'implantation de l'Établissement participe aux réunions du conseil d'Établissement avec voix consultative. Il convient donc de le désigner.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « il est voté au scrutin secret, soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation (...). Le Conseil Municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Vu l'exposé qui précède, il vous est proposé, mes Chers Collègues ;

Vote n°1 : de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du représentant permanent de la Commune d'Arcachon au sein du Conseil d'Établissement du Centre Saint-Vincent De Paul ;

Vote n°2 : de désigner Mme May ANTOUN en qualité de représentante du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Établissement du Centre Saint-Vincent De Paul.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus.

Par un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés  
(Pour : 31 - Abstention : 2 -V. BAUDE, B. ROBICQUET)

DESIGNE M. ANTOUN, représentante du Conseil Municipal, pour siéger au sein du Conseil d'Établissement du Centre Saint-Vincent de Paul.

*Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 12/06/2020*



Pierre CAVOLI  
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,  
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

**DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON**

45-2020

**Mairie**  **Arcachon**

## **EXTRAIT**

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

### **SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du jeudi 11 juin 2020 à 14:30**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** *Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Monique DUBROCA ..... À Claire MARESCOT  
Jacques FABRE ..... À Patrice BEUNARD  
Nadine LIMOZIN ..... À Patrick LEFEBVRE  
Isabelle DURAN-SIBE ..... À Sophie DEVILLIERS  
Isabelle DZIURA ..... À Geneviève BORDEDEBAT  
Hervé NONI ..... À Yves HERSZFELD  
Julien GHYSELS ..... À May ANTOUN  
Alexis BONNIN ..... À Bernard LUMMEAUX

**LE QUORUM EST ATTEINT**

RAPPORTEUR : Mme Claire MARESCOT

**ASSOCIATION "ORGANE DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DU BASSIN  
D'ARCACHON" (OGECBA) POUR L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE PRIVÉ SAINT-THOMAS -  
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

Mes Chers Collègues,

Conformément aux dispositions de l'article L. 442-8 du Code de l'Education,

Et vu les statuts de l'Association « O.G.E.C.B.A. », organisme chargé d'assumer juridiquement la gestion de cinq établissements scolaires privés, dont l'école élémentaire et maternelle Saint Thomas, sise 50 boulevard Deganne à Arcachon,

Un représentant du Conseil Municipal participera, chaque année, avec voix consultative, au Conseil d'Administration de l'établissement scolaire privé Saint Thomas.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *il est voté au scrutin secret, soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation (...). Le Conseil Municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.* »

Vu l'exposé qui précède, il est proposé ;

- vote n°1 : de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du représentant permanent de la Commune d'Arcachon au sein du Conseil d'Administration de l'O.G.E.C.B.A.,
- vote n°2 : de désigner Mme Geneviève BORDEDEBAT en qualité de représentante du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'O.G.E.C.B.A.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus.

N. SOULIER ne prend pas part aux votes en sa qualité de Président de l'OGECBA

Par un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

(Pour : 30 - Abstention : 2 -V. BAUDE, B. ROBICQUET)

DESIGNE G. BORDEDEBAT, représentante du Conseil Municipal, pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'OGECBA.

*Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 12/06/2020*



Pierre CAVOLI

Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,  
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

**DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE**

**Mairie Arcachon**

**ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON**

46-2020

## **EXTRAIT**

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

### **SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du jeudi 11 juin 2020 à 14:30**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** *Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Monique DUBROCA ..... À Claire MARESCOT  
Jacques FABRE ..... À Patrice BEUNARD  
Nadine LIMOUZIN ..... À Patrick LEFEBVRE  
Isabelle DURAN-SIBE ..... À Sophie DEVILLIERS  
Isabelle DZIURA ..... À Geneviève BORDEDEBAT  
Hervé NONI ..... À Yves HERSZFELD  
Julien GHYSELS ..... À May ANTOUN  
Alexis BONNIN ..... À Bernard LUMMEAUX

**LE QUORUM EST ATTEINT**

**RAPPORTEUR : Mme Claire MARESCOT**

## **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL SYNDICAL DU SDEEG**

Mes Chers Collègues,

La ville d'Arcachon est membre du Syndicat Départemental d'Énergie de la Gironde (SDEEG) depuis le 31 mars 1989. Le SDEEG qui a pour vocation de participer le cas échéant à toute activité relative à la production, au transport, à la distribution, à l'utilisation de l'énergie électrique et au bon fonctionnement et la meilleure exploitation de la distribution d'électricité.

De même, par délibérations du 19 avril 1993, du 19 décembre 2005, du 14 décembre 2012 et du 30 juillet 2015, modifiant les statuts, le SDEEG s'est doté de compétences optionnelles en matière de :

- électricité : exercice du rôle d'autorité concédante, maîtrise d'œuvre et d'ouvrage des travaux, négociations contractuelles
- gaz : exercice du rôle d'autorité concédante, négociations contractuelles
- l'éclairage public : travaux (maîtrise d'œuvre et d'ouvrage) et entretien lumineux, réseaux de communications
- énergie : maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables, achat et vente d'énergie, infrastructures de recharge de véhicules électriques, valorisation des déchets
- eau et assainissement : production et distribution d'eau potable, contrôle et exploitation des stations d'assainissement, gestion des hydrants
- urbanisme : instruction des autorisations liées au droit du sol et cartographie

Par ailleurs, par délibérations n° 13 05\_42 et n°13 05\_43 en date du 13 mai 2013, la Ville d'Arcachon a d'une part approuvé le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz, et à ce titre le pouvoir concédant, au SDEEG à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, et, d'autre part, approuvé les Statuts de ce syndicat intégrant de nouvelles compétences.

Et, par délibération n°17.01\_9 en date du 26 janvier 2017 la ville a adhéré à un groupement de commande du marché de l'électricité.

Conformément au statut de ce syndicat, il convient de désigner trois représentants de la Ville qui siègeront au sein du conseil syndical du SDEEG.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il est procédé à la nomination ou à une présentation.

Le Conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Dans ces conditions, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :



**D20.06\_39**

- **VOTE 1 : DECIDER** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants au conseil syndical du SDEEG.

- **VOTE 2 : PROCEDER** à l'élection de 3 représentants, en qualité de représentant au conseil syndical du SDEEG.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus et propose les candidatures de P. LEFEBVRE, S. DEVILLIERS, P. CAPTUS.

Par un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

(Pour : 31 - Abstention : 2 -V. BAUDE, B. ROBICQUET)

DESIGNE P. LEFEBVRE, S. DEVILLIERS, P. CAPTUS représentants de la Ville pour siéger au Conseil Syndical du SDEEG.

*Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 12/06/2020*



*Pierre CAVOLI*  
*Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,*  
*Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*

**DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON**

47-660

**Mairie**  **Arcachon**

# **EXTRAIT**

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

## **SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du jeudi 11 juin 2020 à 14:30**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** *Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Monique DUBROCA ..... À Claire MARESCOT  
Jacques FABRE ..... À Patrice BEUNARD  
Nadine LIMOUZIN ..... À Patrick LEFEBVRE  
Isabelle DURAN-SIBE ..... À Sophie DEVILLIERS  
Isabelle DZIURA ..... À Geneviève BORDEDEBAT  
Hervé NONI ..... À Yves HERSZFELD  
Julien GHYSELS ..... À May ANTOUN  
Alexis BONNIN ..... À Bernard LUMMEAUX

**LE QUORUM EST ATTEINT**

RAPPORTEUR : M. Paul SCAPPAZZONI

**SYNDICAT DE COMMUNES À VOCATION UNIQUE POUR LA SURVEILLANCE DES PLAGES ET  
DES LACS DU LITTORAL GIRONDIN - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE  
D'ARCACHON AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL DU SIVU**

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 20 décembre 2002, le Conseil Municipal a adopté, en application de l'article L. 5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le principe de la création d'un Syndicat de Communes à Vocation Unique (SIVU) ayant pour objet la surveillance des plages et des lacs du littoral girondin, ainsi que les statuts de celui-ci.

Conformément à l'article L. 5212-7 du CGCT, chacune des communes membres du S.I.V.U. est représentée au sein du Comité Syndical, organe délibérant du syndicat, par deux délégués titulaires.

En vertu de l'article L. 5211-7 du même code, ceux-ci sont élus par les conseillers municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il convient donc aujourd'hui de désigner deux délégués titulaires en vue de représenter la Ville d'Arcachon au sein du Comité Syndical du S.I.V.U.

Au vu de l'exposé qui précède, il est proposé aux conseillers municipaux de bien vouloir :

**PROCEDER** à la désignation, au scrutin secret, des deux délégués de la commune au sein du SIVU pour la surveillance des plages et des lacs du littoral girondin ;

**CONSTATER** que Mme/M. .... a recueilli ..... voix et Mme/M. .... a recueilli ..... voix ;

**DESIGNER** Mme/M. .... et Mme/M. .... représentants titulaires de la Ville d'Arcachon pour siéger au Comité Syndical du SIVU pour la surveillance des plages et des lacs du littoral girondin.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus et propose les candidatures de P. BEUNARD et J. FABRE.

Par un vote à scrutin secret, le Conseil Municipal DESIGNER P. BEUNARD et J. FABRE pour siéger au sein du Comité Syndical du SIVU.

(Résultat du vote : Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

A déduire blancs ou nuls : 3 - Suffrages exprimés : 30

Ont obtenu : P BEUNARD : 30 voix - J FABRE : 30 voix)

*Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 12/06/2020*



Pierre CAVOLI  
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,  
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON

48-2020

**Mairie**  **Arcachon**

## EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 11 juin 2020 à 14:30

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** *Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Monique DUBROCA ..... À Claire MARESCOT  
Jacques FABRE ..... À Patrice BEUNARD  
Nadine LIMOUZIN ..... À Patrick LEFEBVRE  
Isabelle DURAN-SIBE ..... À Sophie DEVILLIERS  
Isabelle DZIURA ..... À Geneviève BORDEDEBAT  
Hervé NONI ..... À Yves HERSZFELD  
Julien GHYSELS ..... À May ANTOUN  
Alexis BONNIN ..... À Bernard LUMMEAUX

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Maxime GIRARDET

**SYNDICAT DE LUTTE CONTRE LA MER  
DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU SYNDICAT**

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Arcachon est membre du Syndicat de Lutte contre la Mer d'Arcachon qui réunit tous les propriétaires de terrains bâtis et non bâtis, riverains du Bassin d'Arcachon compris dans un périmètre délimité par les statuts du syndicat ci-joint et qui se décompose en 3 sections :

- Section OUEST : le Moulleau
- Section CENTRE : de la place Peyneau à l'avenue des Goélands
- Section EST : entre le Petit Port et la place Peyneau

Le Syndicat de Lutte contre la Mer est créé sous la forme d'une « association syndicale autorisée » dont l'objet est de s'assurer de l'exécution et de l'entretien des travaux de protection contre la mer du rivage d'Arcachon, de les entreprendre au besoin, et plus couramment de veiller à ce que les perrés bordant les propriétés soient entretenus, réparés et renforcés si nécessaire.

Conformément à l'article 8 des statuts de cette association, celle-ci est administrée par un Syndicat composé de 7 membres issus de 3 sections géographiques susmentionnées. En outre, et en raison de l'importance de la longueur du front de mer à sa charge, la ville d'Arcachon est invitée à désigner un représentant de la municipalité qui siègera au sein du conseil syndical du Syndicat de lutte contre la mer.

En vertu des dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des collectivités Territoriales, « *il est voté au scrutin secret soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il est procédé à la nomination ou à une présentation. Le Conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législatives ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

Dans ces conditions, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- VOTE 1 : DECIDER de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant au conseil syndical du Syndicat de Lutte contre la Mer ;
- VOTE 2 : PROCEDER à l'élection d'un représentant au sein du conseil syndical du Syndicat de Lutte contre la Mer.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus et propose la candidature de P. LEFEBVRE.

Par un vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés  
(Pour : 31 - Abstention : 2 -V. BAUDE, B. ROBICQUET)

Envoyé en préfecture le 17/06/2020  
Reçu en préfecture le 17/06/2020  
Affiché le 18/06/2020  
ID : 033-213300098-20200611-D2006\_41-DE

**D20.06\_41**

DESIGNE P. LEFEBVRE, représentant de la Ville, pour siéger au sein du Conseil Syndical du Syndicat de Lutte contre la mer d'Arcachon.

*Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 12/06/2020*



*Pierre CAVOLI*  
*Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,*  
*Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Cavoli', written over a horizontal line.

DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON

49-2020

**Mairie**  **Arcachon**

## EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 11 juin 2020 à 14:30

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monique DUBROCA ..... À Claire MARESCOT  
Jacques FABRE ..... À Patrice BEUNARD  
Nadine LIMOUZIN ..... À Patrick LEFEBVRE  
Isabelle DURAN-SIBE ..... À Sophie DEVILLIERS  
Isabelle DZIURA ..... À Geneviève BORDEDEBAT  
Hervé NONI ..... À Yves HERSZFELD  
Julien GHYSELS ..... À May ANTOUN  
Alexis BONNIN ..... À Bernard LUMMEAUX

LE QUORUM EST ATTEINT

**RAPPORTEUR : Mme Sophie DEVILLIERS**

**CONSEIL DE GESTION DU PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON - DÉSIGNATION  
DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE**

Mes Chers Collègues,

Le Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon (PNM) a été créé par décret N° 2014-588 du 5 juin 2014, pour le Bassin d'Arcachon et son ouvert.

Je vous rappelle les 3 objectifs qui ont présidé à la création de cet outil de gestion :

-La protection du milieu marin reposant sur 3 orientations :

- 1/préserver et restaurer la biodiversité lagunaire et préserver l'attractivité du Bassin et de son ouvert pour les oiseaux,
- 2/garantir le bon fonctionnement écologique des milieux,
- 3/contribuer à la mise en valeur des patrimoines naturels, culturels et paysagers marins

-Le développement durable et solidaire reposant sur 2 orientations : promouvoir et accompagner les filières professionnelles de la pêche et de la conchyliculture et promouvoir des pratiques respectueuses du milieu marin dans les activités nautiques

-Connaître et faire connaître pour encore mieux gérer le Bassin d'Arcachon

L'article 2 du décret 2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon précise que cette entité est gérée par un Conseil de Gestion comprenant :

- 7 représentants de l'Etat et de ses établissements publics
- 16 représentants des Collectivités Territoriales et de leurs groupements
- 1 représentant du Parc naturel régional des Landes de Gascogne
- 1 représentant de l'organisme de gestion d'une aire marine protégée contiguë, choisi parmi les organismes gestionnaires des réserves naturelles nationales du banc d'Arguin et des prés salés d'Arès-Lège
- 15 représentants des organisations représentatives des professionnels
- 6 représentants des organisations locales d'usagers de loisirs en mer
- 6 représentants d'associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel
- 4 personnalités qualifiées

Il revient au Conseil Municipal de désigner ses deux représentants au conseil de gestion du Parc Naturel Marin, un titulaire et un suppléant .



Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il est procédé à une nomination ou une représentation. Le Conseil Municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Dans ces conditions, je vous propose, mes Chers Collègues, de :

Vote 1 : NE PAS PROCEDER au scrutin secret pour la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du Conseil de gestion du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon,

Vote 2 : DESIGNER M. Yves FOULON en tant que représentant titulaire et M. Pierre CAVOLI en tant que représentant suppléant au sein du Conseil de Gestion du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus.

Par un vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

(Pour : 31 - Abstention : 2 -V. BAUDE, B. ROBICQUET)

DESIGNE Y. FOULON (titulaire), P. CAVOLI (suppléant) pour siéger au sein du Conseil de Gestion du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon.

*Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 12/06/2020*



*Pierre CAVOLI*  
*Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,*  
*Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*

**DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON**

50 - 2020

**Mairie**  **Arcachon**

## **EXTRAIT**

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

### **SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du jeudi 11 juin 2020 à 14:30**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** *Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Monique DUBROCA ..... À Claire MARESCOT  
Jacques FABRE ..... À Patrice BEUNARD  
Nadine LIMOUZIN ..... À Patrick LEFEBVRE  
Isabelle DURAN-SIBE ..... À Sophie DEVILLIERS  
Isabelle DZIURA ..... À Geneviève BORDEDEBAT  
Hervé NONI ..... À Yves HERSZFELD  
Julien GHYSELS ..... À May ANTOUN  
Alexis BONNIN ..... À Bernard LUMMEAUX

**LE QUORUM EST ATTEINT**

RAPPORTEUR : Mme Martine CAUSSARIEU

**DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE BORDEAUX METROPOLE  
AMENAGEMENT (BMA)**

Mes Chers Collègues,

La ville d'Arcachon participe au capital de la Société Anonyme d'économie Mixte Locale (SAEML) Bordeaux Métropole Aménagement (BMA) régie par la Loi 2002-1 du 2 janvier 2002.

BMA assure la maîtrise d'ouvrage de grandes opérations d'aménagement et de construction d'intérêt général, sous forme publique (mandat ou concession) ou privée. Bordeaux Métropole (anciennement Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB)) est l'actionnaire public principal de BMA, aux côtés des villes de Bordeaux, Mérignac et Arcachon et du Conseil Général de la Gironde. La ville détient des participations à hauteur de 10 671,73 € (soit 700 parts). Elle dispose à ce titre d'un siège au sein de son conseil d'administration.

Aussi conformément aux statuts de ladite société approuvés par délibération en date du 30 septembre 2004 (ci-annexés), il convient de désigner un représentant permanent de la ville au sein du conseil d'administration de la Société Bordeaux Métropole Aménagement (BMA).

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il est procédé à la nomination ou à une présentation. Le Conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législatives ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Dans ces conditions, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**VOTE 1: DECIDER** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant permanent de la ville au sein du conseil d'administration de la Société Bordeaux Métropole Aménagement (BMA).

**VOTE 2: PROCEDER** à l'élection du représentant permanent de la ville au sein du conseil d'administration de la Société Bordeaux Métropole Aménagement (BMA)

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus et propose la candidature de P. BEUNARD.

Par un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés  
(Pour : 31 - Abstention : 2 -V. BAUDE, B. ROBICQUET)

Envoyé en préfecture le 17/06/2020  
Reçu en préfecture le 17/06/2020  
Affiché le 18/06/2020 **SLO**  
ID : 033-213300098-20200611-D2006\_43-DE

**D20.06\_43**

DESIGNE P. BEUNARD, représentant de la Ville, pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SAEML Bordeaux Métropole Aménagement.

*Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 12/06/2020*



*Pierre CAVOLI*  
*Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,*  
*Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*

DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON

51 - 2020

**Mairie**  **Arcachon**

# EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 11 juin 2020 à 14:30

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monique DUBROCA ..... À Claire MARESCOT  
Jacques FABRE ..... À Patrice BEUNARD  
Nadine LIMOZIN ..... À Patrick LEFEBVRE  
Isabelle DURAN-SIBE ..... À Sophie DEVILLIERS  
Isabelle DZIURA ..... À Geneviève BORDEDEBAT  
Hervé NONI ..... À Yves HERSZFELD  
Julien GHYSELS ..... À May ANTOUN  
Alexis BONNIN ..... À Bernard LUMMEUX

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Patrick LEFEBVRE

**AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE "GIRONDE RESSOURCES"  
DÉSIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT**

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que « *Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.* »

Vu la délibération du Conseil départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif.

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde ressources ».

Vu la délibération par laquelle le Conseil Municipal d'Arcachon, lors de sa séance du 29 juin 2017, a approuvé l'adhésion de la commune d'Arcachon à l'agence « Gironde ressources », ainsi que ses statuts.

Considérant qu'en vertu de ces derniers, l'assemblée générale de l'agence comprend l'ensemble des membres adhérents répartis en deux collèges :

- un collège départemental composé de 11 conseillers départementaux, d'une part ;
- un collège des communes et des EPCI composé des maires et des présidents, ou leurs représentants ou suppléants, par commune ou EPCI, désignés par délibération de leurs organes respectifs, d'autre part.

Considérant que le mandat des délégués au sein de l'agence « Gironde Ressources » est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés et que ce mandat expire lors du renouvellement de leur organe délibérant respectif.

Le Maire étant membre de droit, il convient aujourd'hui de désigner un membre suppléant, appelé à représenter la commune d'Arcachon au sein de l'agence « Gironde Ressources ».

Considérant, en outre, qu'en vertu de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**VOTE N°1 :**

**APPROUVER** le principe de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du membre délégué suppléant de la commune d'Arcachon au sein de l'agence « Gironde ressources » ;

Envoyé en préfecture le 17/06/2020  
Reçu en préfecture le 17/06/2020  
Affiché le 18/06/2020  
ID : 033-213300098-20200611-D2006\_44-DE

**D20.06\_44**

**VOTE N°2 :**

**PROCEDER** au vote pour désigner le membre délégué suppléant de la commune au sein de l'agence « Gironde Ressources » .

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus et propose la candidature de M. GIRARDET (suppléant), Y. FOULON étant membre de droit.

Par un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

(Pour : 31 - Abstention : 2 -V. BAUDE, B. ROBICQUET)

DESIGNE M. GIRARDET membre suppléant pour siéger au sein de l'agence "Gironde Ressources"

*Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 12/06/2020*



Pierre CAVOLI  
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,  
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON

52 - 2020

**Mairie**  **Arcachon**

## EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 11 juin 2020 à 14:30

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** *Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Monique DUBROCA ..... À Claire MARESCOT  
Jacques FABRE ..... À Patrice BEUNARD  
Nadine LIMOUZIN ..... À Patrick LEFEBVRE  
Isabelle DURAN-SIBE ..... À Sophie DEVILLIERS  
Isabelle DZIURA ..... À Geneviève BORDEDEBAT  
Hervé NONI ..... À Yves HERSZFELD  
Julien GHYSELS ..... À May ANTOUN  
Alexis BONNIN ..... À Bernard LUMMEAUX

LE QUORUM EST ATTEINT



RAPPORTEUR : M. Patrick CAPTUS

### DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Mes Chers Collègues,

En application des circulaires des 26 octobre 2001, 18 février 2002 et 27 janvier 2004, il convient de désigner, au sein de chaque conseil municipal, un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Le conseiller ainsi désigné sera l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans la commune pour ce qui concerne les questions de défense. Il aura une mission d'information et de sensibilisation aux questions de défense auprès des élus et administrés de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret, soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le Conseil Municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

vote 1 : DECIDER de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du correspondant DEFENSE ;

vote 2 : PROCEDER à la désignation du correspondant DEFENSE.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus et propose la candidature de P. CAVOLI.

Par un vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

(Pour : 31 - Abstention : 2 -V. BAUDE, B. ROBICQUET)

DESIGNE P. CAVOLI correspondant Défense.

*Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 12/06/2020*



Pierre CAVOLI  
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,  
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

Envoyé en préfecture le 17/06/2020  
Reçu en préfecture le 17/06/2020  
Affiché le 18/06/2020  
ID : 033-213300098-20200611-D2006\_46-DE

**D20.06\_46**

**DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON**

53-2020

**Mairie**  **Arcachon**

## **EXTRAIT**

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

### **SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du jeudi 11 juin 2020 à 14:30**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** *Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Monique DUBROCA ..... À Claire MARESCOT  
Jacques FABRE ..... À Patrice BEUNARD  
Nadine LIMOUZIN ..... À Patrick LEFEBVRE  
Isabelle DURAN-SIBE ..... À Sophie DEVILLIERS  
Isabelle DZIURA ..... À Geneviève BORDEDEBAT  
Hervé NONI ..... À Yves HERSZFELD  
Julien GHYSELS ..... À May ANTOUN  
Alexis BONNIN ..... À Bernard LUMMEAUX

**LE QUORUM EST ATTEINT**

**RAPPORTEUR : M. Bernard LUMMEAUX**

## **FONDS DE DOTATION CULTURELLE - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DÉMISSIONNAIRE**

Mes Chers Collègues,

Par délibération D19.10\_95 du 14 octobre 2019, le Conseil Municipal a décidé de créer un fonds de dotation afin de permettre aux entreprises, aux commerçants et aux citoyens de devenir partenaires de son action dans la vie culturelle locale, afin que ceux qui le souhaitent puissent, à ses côtés, renforcer la dynamique culturelle de la cité laquelle est utile tant au maintien du lien social qu'à l'attractivité du territoire.

Pour mémoire, au sens de l'article 140 de la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie, « *le fonds de dotation est une personne morale de droit privé à but non lucratif qui reçoit et gère, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable et utilise les revenus de la capitalisation en vue de la réalisation d'une œuvre ou d'une mission d'intérêt général ou les redistribue pour assister une personne morale à but non lucratif dans l'accomplissement de ses œuvres et de ses missions d'intérêt général.* »

Un fonds de dotation a donc pour finalité, soit de réaliser une mission d'intérêt général, soit de redistribuer les fonds qu'il a perçus à un organisme à but non lucratif dans l'accomplissement d'une telle mission d'intérêt général.

Le fonds de dotation perçoit des dotations consommables, c'est-à-dire pouvant être redistribués, comprenant les dotations en capital qui lui sont apportées, les donations et legs qui lui sont consentis et les plus-values de cession dégagées dans le cadre de la gestion de son patrimoine. Il est précisé que le fonds de dotation peut accepter une libéralité avec charge, à condition que cette dernière ne soit pas incompatible avec son objet.

Il est rappelé que la ville d'Arcachon n'a engagé aucune dépense lors de la création du fonds de dotation.

Il a été décidé, afin de préserver la finalité du fonds de dotation créé, que la ville d'Arcachon bénéficierait, dans les statuts du régime de « Premier Fondateur » qui lui permet notamment d'administrer le conseil d'administration composé de cinq membres, désignés, renouvelés et révoqués pour juste motif par le Premier Fondateur. Le Premier Fondateur dispose également de la possibilité de proposer la dissolution du fonds de dotation.

À la création du fonds de dotation, vous avez désigné comme administrateurs, les membres suivants :

- La Commune d'Arcachon, premier fondateur du « FONDS DE DOTATION CULTUREL D'ARCACHON », représentée par son Maire en exercice, Monsieur Yves FOULON,
- Monsieur Bernard LUMMEAUX,
- Monsieur Pierre CAVOLI,
- Monsieur Jacques BELLEC,
- Madame Nicole VERGNOLLES,

Monsieur Pierre CAVOLI ayant démissionné de ses fonctions d'administrateur par courrier en date du 20 mai 2020, il convient, conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts, de pourvoir à son remplacement.

Les fonctions de ce nouveau membre désigné prendront fin à la date à laquelle aurait normalement expiré le mandat de celui qu'il remplace.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il est procédé à une nomination ou à une présentation. Le conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après avoir entendu ces explications, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**DECIDER** de procéder à la désignation d'un membre du Conseil d'Administration sans recourir au vote à bulletin secret ;

**DESIGNER**, conformément à l'article 5 des statuts, M. Olivier MONS, comme membre du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur Pierre CAVOLI, démissionnaire.

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à prendre tout acte nécessaire découlant de cette délibération.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus.

Par un vote à main levée, le Conseil Municipal DESIGNER à l'unanimité O. MONS membre du Conseil d'Administration du Fonds de Dotation Culturelle.

*Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 12/06/2020*



*Pierre CAVOLI  
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,  
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*

**DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE**

**Mairie  Arcachon**

**ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON**

54 - 2020

## **EXTRAIT**

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

### **SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du jeudi 11 juin 2020 à 14:30**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** *Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Monique DUBROCA ..... À Claire MARESCOT  
Jacques FABRE ..... À Patrice BEUNARD  
Nadine LIMOUZIN ..... À Patrick LEFEBVRE  
Isabelle DURAN-SIBE ..... À Sophie DEVILLIERS  
Isabelle DZIURA ..... À Geneviève BORDEDEBAT  
Hervé NONI ..... À Yves HERSZFELD  
Julien GHYSELS ..... À May ANTOUN  
Alexis BONNIN ..... À Bernard LUMMEAUX

**LE QUORUM EST ATTEINT**

RAPPEUR : **M. Pierre CAVOLI**

**DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L422-7 DU  
CODE DE L'URBANISME**

Mes Chers Collègues,

La Société SAS REN.ARC, représentée par Monsieur Roger PADOIS, est propriétaire de la parcelle cadastrée section AM n° 959 située 53 rue des Mérics.

Cette Société a déposé, auprès du service Urbanisme de la Ville d'Arcachon, une demande de déclaration préalable de travaux pour la rénovation de la maison et en particulier la modification des ouvertures en façades.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT qu'en sa qualité de Maire de la Commune d'Arcachon, Monsieur Yves FOULON est intéressé à la décision qui statue sur la demande préalable de travaux ci-dessus mentionnée,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme, qui dispose que « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision »,

Il appartient au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour instruire et signer la décision relative à la demande préalable de travaux.

Au vu de ce qui précède, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DESIGNER Madame Claire MARESCOT pour instruire et signer la décision relative à la demande préalable de travaux concernant le dossier ci-dessus exposé.

M. le Maire sort de la salle avant la lecture du rapport. La présidence est assurée par M. CAVOLI, Premier Adjoint.

Et après en avoir délibéré, M. CAVOLI met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à la majorité ADOPTE - V. BAUDE, B. ROBICQUET, C. PANONACLE votant contre, S. HENIN s'abstenant.

*Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 12/06/2020*



*Pierre CAVOLI*  
*Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,*  
*Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*

**DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE**

**Mairie**  **Arcachon**

**ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON**

55-2020

## **EXTRAIT**

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

### **SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du jeudi 11 juin 2020 à 14:30**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** *Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Monique DUBROCA ..... À Claire MARESCOT  
Jacques FABRE ..... À Patrice BEUNARD  
Nadine LIMOUZIN ..... À Patrick LEFEBVRE  
Isabelle DURAN-SIBE ..... À Sophie DEVILLIERS  
Isabelle DZIURA ..... À Geneviève BORDEDEBAT  
Hervé NONI ..... À Yves HERSZFELD  
Julien GHYSELS ..... À May ANTOUN  
Alexis BONNIN ..... À Bernard LUMMEUX

**LE QUORUM EST ATTEINT**

**RAPPORTEUR : Mme Geneviève BORDEDEBAT**

**CONVENTION DE PARTICIPATION COMMUNALE ENTRE L'ORGANISME DE GESTION DE  
L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DU BASSIN D'ARCACHON, L'ÉCOLE PRIVÉE SAINT-  
THOMAS ET LA VILLE D'ARCACHON**

Mes Chers Collègues,

L'article L.442-5 du Code de l'Éducation prévoit que les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association avec L'État doivent être prises en charge par les communes dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes dans l'enseignement public.

L'école privée Saint Thomas se place expressément sous le régime défini par l'article susvisé.

La convention conclue le 30 juin 2017 entre l'Organisme Gestionnaire de l'Enseignement Catholique du Bassin d'Arcachon (O.G.E.C.B.A), l'école privée Saint-Thomas et la Ville d'Arcachon arrive à son terme, il convient d'en passer une nouvelle pour une durée de 3 ans.

Par délibération D19.01\_1 en date du 30 janvier 2019, le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Thomas a été fixé à 950€ par élève arcachonnais, en référence au coût d'un élève scolarisé dans le secteur public. Ce montant reste à ce jour inchangé.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**APPROUVER** la convention à intervenir avec l'O.G.E.C.B.A. et l'école privée Saint-Thomas, dont le projet figure en annexe ;

**HABILITER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer cette convention.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus.

N. SOULIER ne prend pas part au vote en sa qualité de Président de l'OGECBA.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés ADOPTE - V. BAUDE, B. ROBICQUET s'abstenant.

*Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 12/06/2020*



*Pierre CAVOLI*  
*Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,*  
*Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*



DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE

**Mairie**  **Arcachon**

ARRONDISSEMENT  
D'ARCAÇON

56-2020

# EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 11 juin 2020 à 14:30

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** *Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Monique DUBROCA ..... À Claire MARESCOT  
Jacques FABRE ..... À Patrice BEUNARD  
Nadine LIMOUZIN ..... À Patrick LEFEBVRE  
Isabelle DURAN-SIBE ..... À Sophie DEVILLIERS  
Isabelle DZIURA ..... À Geneviève BORDEDEBAT  
Hervé NONI ..... À Yves HERSZFELD  
Julien GHYSELS ..... À May ANTOUN  
Alexis BONNIN ..... À Bernard LUMMEAUX

LE QUORUM EST ATTEINT

**RAPPORTEUR : M. Patrice BEUNARD**

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019**

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'Ordonnance n°2016-1562 du 21 novembre 2016 en son article 31, le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente au Conseil municipal avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville d'Arcachon a été créée pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière.

Présidée par le Maire ou son représentant, en l'occurrence Monsieur Patrice BEUNARD, adjoint aux Finances et aux Délégations de Services Publics, elle comprend :

- des membres de l'assemblée ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Ainsi, par délibérations en date du 20 juin 2014 et du 28 septembre 2018, le Conseil municipal a désigné les représentants suivants:

E. COEURET
S. DEVILLIERS
S. FITOU
P. CAPTUS
M. PAJOT

Par délibération du 11 septembre 2014, le Conseil municipal a désigné à la Commission Consultative les associations locales suivantes:

- Cercle Universitaire
- Bien Vivre à l'Aiguillon

Conformément à ses missions légales, la CCSPL examine, pour avis, chaque année :

- le rapport produit par les délégataires des services publics de la Ville (article L.1411-3 du CGCT);
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière;
- le rapport mentionné à l'article L.2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

En outre, la Commission est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 du CGCT.
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2 du CGCT.

Pour l'année 2019, la CCSPL s'est réunie :

**Le 21 mars 2019**, avec pour ordre du jour :

L'avis sur le lancement de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation d'activités balnéaires de type club de plage, attraction ludique et sportive, location et cours de voile.

**Le 18 juin 2019**, avec pour ordre du jour :

- La présentation des rapports annuels des délégataires de services publics de la Ville d'Arcachon:
  - Clubs de Plage et autres activités balnéaires Exercice 2018 ;
  - Restauration et Location de matériels de Plage Exercice 2018 ;
  - Centre aquatique d'Arcachon Exercice 2018.
- L'avis sur le lancement de la procédure de délégation de service public pour la gestion le développement et l'exploitation du Camping d'Arcachon.

**Le 25 juillet 2019**, avec pour ordre du jour :

- La présentation des rapports annuels des délégataires de services publics de la Ville d'Arcachon :
  - Casino d'Arcachon Exercice 2017/2018.
  - Centre équestre d'Arcachon Exercice 2017/2018.

**Le 17 octobre 2019**, avec pour ordre du jour :

- La présentation des rapports annuels des délégataires de services publics de la Ville d'Arcachon :
  - Marchés d'Arcachon Exercice 2018.
  - Camping d'Arcachon Exercice 2018.
  - Parcs de stationnement Centre-ville Plage et Gare exercice 2018.

**Le 18 novembre 2019**, avec pour ordre du jour :

- La présentation des rapports annuels :
  - PPP Eclairage public Exercice 2018.
  - Marché de partenariat pour la création d'un bâtiment à usage culturel, touristiques, associatif et technique Exercice 2018.

**Le 16 décembre 2019**, avec pour ordre du jour :

- La présentation des rapports annuels :

- Arcachon Expansion Exercice 2018.
- Port d’Arcachon Exercice 2018.

Les comptes-rendus de ces six commissions sont joints au présent rapport.

Dans ces conditions, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du rapport d’activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l’année 2019.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A PRIS ACTE.

*Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 12/06/2020*



*Pierre CAVOLI*  
*Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,*  
*Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*

DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON

57-2020

**Mairie**  **Arcachon**

## EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 11 juin 2020 à 14:30

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** *Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Monique DUBROCA ..... À Claire MARESCOT  
Jacques FABRE ..... À Patrice BEUNARD  
Nadine LIMOUZIN ..... À Patrick LEFEBVRE  
Isabelle DURAN-SIBE ..... À Sophie DEVILLIERS  
Isabelle DZIURA ..... À Geneviève BORDEDEBAT  
Hervé NONI ..... À Yves HERSZFELD  
Julien GHYSELS ..... À May ANTOUN  
Alexis BONNIN ..... À Bernard LUMMEAUX

LE QUORUM EST ATTEINT

**RAPPORTEUR : Mme Christiane MOULS**

**GESTION DÉLÉGUÉE DES SERVICES PUBLICS - PRÉSENTATION DES RAPPORTS ANNUELS**

Mes Chers Collègues,

Conformément aux dispositions de l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique, les concessionnaires produisent, chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution des contrats de concessions et une analyse de la qualité des services. S'agissant d'une gestion concédée du service public, ces rapports permettent en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

En application de ces règles, les concessionnaires nous ont adressé leurs rapports annuels, afin de présenter le bilan de leur gestion.

L'examen de ces rapports est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte, conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales.

Il est donc fait communication, ce jour, des rapports suivants pour l'exercice 2019 :

- rapport de la Restauration et location de matériel de plage (CPP);
- rapport de l'activité Sport et loisirs (« Surf en Buch », plage des Arbousiers) ;
- rapport des Marchés d'Arcachon ;
- rapport du Camping d'Arcachon ;
- rapport du Casino d'Arcachon ;
- rapport des Parcs de stationnement Centre-ville Plage et Centre-ville Gare ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**PRENDRE ACTE** de la communication des rapports annuels ci-joints.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **A PRIS ACTE**.

*Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 12/06/2020*



*Pierre CAVOLI*  
*Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,*  
*Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*

**DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE**

**Mairie**  **Arcachon**

**ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON**

58 - 2020

# **EXTRAIT**

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

## **SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du jeudi 11 juin 2020 à 14:30**

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** *Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Monique DUBROCA ..... À Claire MARESCOT  
Jacques FABRE ..... À Patrice BEUNARD  
Nadine LIMOUZIN ..... À Patrick LEFEBVRE  
Isabelle DURAN-SIBE ..... À Sophie DEVILLIERS  
Isabelle DZIURA ..... À Geneviève BORDEDEBAT  
Hervé NONI ..... À Yves HERSZFELD  
Julien GHYSELS ..... À May ANTOUN  
Alexis BONNIN ..... À Bernard LUMMEAUX

**LE QUORUM EST ATTEINT**

**RAPPORTEUR : M. Patrice BEUNARD**

### **RÉGIME DES PROVISIONS M14 ET M4**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre des instructions budgétaires et comptables M14 et M4, les communes ont la possibilité de choisir soit le régime des provisions budgétaires qui se traduit par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement, soit le régime des provisions semi budgétaires qui se traduit par une dépense de fonctionnement, la recette n'étant reprise qu'au moment de l'utilisation de la provision (art. R2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

Ainsi, l'article R2321-3 du CGCT stipule que : « Pour l'application du 8° de l'article L. 2331-8, les provisions ne donnent pas lieu à inscription de crédits en section d'investissement du budget. Toutefois, le conseil municipal peut par une délibération spécifique décider d'inscrire les provisions en recettes de la section d'investissement du budget par une opération d'ordre budgétaire. Dans ce cas, la reprise ultérieure de ces provisions entraîne l'inscription d'une dépense à la section d'investissement et d'une recette équivalente à la section de fonctionnement. »

Le choix de l'une ou l'autre des solutions est fait par le Conseil Municipal en début de chaque mandat et pour la durée de celui-ci.

Par la délibération du 10 avril 2014, le Conseil municipal avait opté pour un régime de provisions budgétaires pour les budgets soumis à l'application des instructions budgétaires M14 et M4 pour la durée du mandat précédent. Il est proposé aujourd'hui de maintenir ces dispositions pour cette mandature.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

OPTER pour un régime de provisions budgétaires totales dans le cadre de l'application des instructions comptables M14 et M4.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés OPTÉ - V. BAUDE, B. ROBICQUET, S. HENIN s'abstenant.

Pour extrait certifié conforme, ARCAÇON, le 12/06/2020



Pierre CAVOLI  
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,  
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité



**DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE**

**Mairie  Arcachon**

**ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON**

59-2020

# **EXTRAIT**

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

## **SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du jeudi 11 juin 2020 à 14:30**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** *Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Monique DUBROCA ..... À Claire MARESCOT  
Jacques FABRE ..... À Patrice BEUNARD  
Nadine LIMOUZIN ..... À Patrick LEFEBVRE  
Isabelle DURAN-SIBE ..... À Sophie DEVILLIERS  
Isabelle DZIURA ..... À Geneviève BORDEDEBAT  
Hervé NONI ..... À Yves HERSZFELD  
Julien GHYSELS ..... À May ANTOUN  
Alexis BONNIN ..... À Bernard LUMMEAUX

**LE QUORUM EST ATTEINT**

**RAPPORTEUR : M. Patrice BEUNARD**

**DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS**

Mes Chers Collègues,

Conformément aux articles R.2321-1 et L.2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir les biens meubles et immeubles.

Les durées d'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante dans les limites prévues par l'instruction budgétaire et comptable M14, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L132-15 du code de l'urbanisme, qui sont amortis sur une durée de 10 ans ;
  
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivies de réalisation, qui sont amortis sur une durée de 5 ans ;
  
- Des frais de recherche et de développement, qui sont amortis sur une durée de 5 ans ;
  
- Des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée de quinze ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de trente ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres immobilisations, il vous est proposé les durées d'amortissements suivantes (M14) :

Catégorie de bien	Durée d'amortissement (années)
Logiciels	2
Voitures	8
Camions et véhicules industriels	8
Mobilier	10
Matériel de bureau électrique ou électronique	5
Matériel informatique	5
Matériels classiques	10
Coffre-fort	20
Installations et appareils de chauffage	15
Appareils de levage - ascenseurs	30
Equipement de garages et ateliers	10

Equipement des cuisines	10
Equipements sportifs	15
Installations de voirie	30
Plantations	20
Autres agencements et aménagements de terrains	20
Bâtiments légers, abris	15
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15
Immeubles productifs de revenus	50
Brevets	5


Par ailleurs, en application de l'article R.2321-1 du CGCT, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an. Il est proposé que le seuil des biens de faible valeur, amortis sur un an, soit fixé à 800 € TTC.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, les nouvelles durées retenues ainsi que le seuil des biens de faible valeur ne sont applicables qu'aux biens acquis postérieurement à la présente délibération.

D'autre part, suite à la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M4 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée réelle d'utilisation de l'immobilisation par le service. Elle reflétera ainsi plus fidèlement la répartition dans le temps de la consommation des avantages économiques attendus de chaque équipement et permettra de déterminer plus finement les coûts à répercuter dans les tarifs des services concernés.

Il vous est proposé les durées d'amortissements suivantes (M4) :

Catégorie de bien	Durée d'amortissement (années)
Logiciels	2
Matériel de transport	8
Constructions	50
Installations techniques	10
Agencements, aménagements	15
Matériel de bureau, mobilier	10
Matériel informatique	5
Matériels classiques	10
Brevets	5

Envoyé en préfecture le 17/06/2020  
Reçu en préfecture le 17/06/2020  
Affiché le 18/06/2020   
ID : 033-213300098-20200611-D2006\_52-DE

**D20.06\_52**

Compte tenu de ces éléments, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**ADOPTER** les durées d'amortissement ainsi que le seuil de 800 € pour les biens de faible valeur dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M14;

**ADOPTER** les durées d'amortissement ainsi que le seuil de 800 € pour les biens de faible valeur dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M4;

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés ADOPTE - V. BAUDE, B. ROBICQUET s'abstenant.

*Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 12/06/2020*



*Pierre CAVOLI*  
*Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,*  
*Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*

**DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON**

60-2020

**Mairie**  **Arcachon**

# EXTRAIT

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

## **SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du jeudi 11 juin 2020 à 14:30**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** *Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Monique DUBROCA ..... À Claire MARESCOT  
Jacques FABRE ..... À Patrice BEUNARD  
Nadine LIMOUZIN ..... À Patrick LEFEBVRE  
Isabelle DURAN-SIBE ..... À Sophie DEVILLIERS  
Isabelle DZIURA ..... À Geneviève BORDEDEBAT  
Hervé NONI ..... À Yves HERSZFELD  
Julien GHYSELS ..... À May ANTOUN  
Alexis BONNIN ..... À Bernard LUMMEAUX

**LE QUORUM EST ATTEINT**

**RAPPORTEUR : M. Bernard LUMMEAUX**

**BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS LOUÉS À ARCACHON EXPANSION - RÉGULARISATION  
COMPTABLE DES AMORTISSEMENTS NON CONSTATÉS SUR EXERCICES ANTÉRIEURS  
POUR LE THÉÂTRE OLYMPIA**

Mes Chers Collègues,

Les écritures de travaux du bâtiment de l'Olympia sont retracées, jusqu'à présent, au compte 21318 « construction, autres bâtiments publics » et figurent à l'actif du budget annexe bâtiments Loués à Arcachon Expansion, sous le numéro d'inventaire 1014200321318V, libellé Olympia, pour un montant total au 31/12/2019 de 8 080 630,70 euros.

Ce bâtiment ayant été considéré par la Chambre Régionale des Comptes, dans son dernier rapport, comme productif de revenus et non directement ou indirectement affecté à l'usage du public ou d'un service public, il convient de basculer les écritures de travaux sur la nature comptable 2132 « constructions, immeuble de rapport ».

Ce changement d'imputation nécessite de transférer par une opération d'ordre non budgétaire, les écritures de la fiche d'inventaire 1014200321318V, sur une nouvelle fiche d'inventaire, dont les éléments sont détaillés ci-dessous :

- N° fiche inventaire : 101420032132V2003-2019
- Désignation du bien : Olympia
- Imputation : 2132
- Montant : 8 080 630,70 euros (montant de la fiche d'inventaire au 31/12/2019)
- Date d'acquisition : 19/05/2003
- Durée d'amortissement : 50 ans

Cette disposition entraîne également une modification des règles d'amortissements à appliquer. En effet, la délibération D14.04\_37 du 10 avril 2014, relative aux durées d'amortissement, prévoit un amortissement d'une durée de 50 ans, pour les immeubles productifs de revenus et non directement ou indirectement affecté à l'usage du public ou d'un service public.

Pour régulariser les amortissements non réalisés de 2007 à 2019, pour un montant total de 2 100 956 euros, l'instruction comptable permet au Trésorier, par une opération d'ordre non budgétaire, d'effectuer un prélèvement sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ». Ainsi, il n'y a aucune incidence budgétaire.

Le compte 1068 du budget annexe « Bâtiments Loués à Arcachon Expansion » présente, au 31/12/2019, un solde de 3 173 754,20 euros.

Si l'écriture qui vous est soumise par la présente délibération est approuvée, le solde du compte 1068 sera alors de 1 072 798,20 euros.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation, à demander à M. le Trésorier d'effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget annexe « Bâtiments Loués à Arcachon Expansion », à hauteur de 2 100 956 euros, pour régulariser les amortissements de la fiche inventaire énoncée ci-dessus de l'Olympia, pour la période de 2007 à 2019 .

AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus.  
Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés ADOPTE - V. BAUDE, B. ROBICQUET s'abstenant.

*Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 12/06/2020*



*Pierre CAVOLI*  
*Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,*  
*Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*

DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON

6/1-2020

**Mairie**  **Arcachon**

## EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 11 juin 2020 à 14:30

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monique DUBROCA ..... À Claire MARESCOT  
Jacques FABRE ..... À Patrice BEUNARD  
Nadine LIMOUZIN ..... À Patrick LEFEBVRE  
Isabelle DURAN-SIBE ..... À Sophie DEVILLIERS  
Isabelle DZIURA ..... À Geneviève BORDEDEBAT  
Hervé NONI ..... À Yves HERSZFELD  
Julien GHYSELS ..... À May ANTOUN  
Alexis BONNIN ..... À Bernard LUMMEAUX

LE QUORUM EST ATTEINT



RAPPORTEUR : **M. Patrice BEUNARD**

**BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET DES BUDGETS ANNEXES  
- EXERCICE 2020 -**

Mes Chers Collègues,

Après avoir pris connaissance des projets de Budgets Supplémentaires pour l'exercice 2020, s'équilibrant à :

Le budget principal

- **621 550,46 € en fonctionnement**
- **8 227 703,61 € en investissement**

Le budget annexe des Salles :

- **- 4 301,27 € en fonctionnement**
- **55 247,54 € en investissement**

Le budget annexe des locations de bâtiments à Arcachon Expansion

- **437 273,45 € en fonctionnement**
- **713 261,82 € en investissement**

Le budget annexe des locations de bâtiments à l'Etat

- **105 897,34 € en fonctionnement**
- **380 700,69 € en investissement**

Le budget annexe du stationnement payant

- **4 377,76 € en fonctionnement**
- **1 267,51 € en investissement**

Le budget annexe du Marché Municipal

- **90 335,48 € en fonctionnement**
- **98 457,55 € en investissement**

Le Budget annexe du « lotissement des Mimosas » :

- **0,00 € en fonctionnement**
- **0,00 € en investissement**

Le Budget annexe du « lotissement des Primevères » :

- **0,00 € en fonctionnement**
- **0,00 € en investissement**

Et vu la note explicative de synthèse et les documents joints à la présente, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**ADOPTER** le budget supplémentaire du budget principal comme présenté ci-dessus ;

**ADOPTER** le budget supplémentaire du budget annexe des salles tel que présenté ci-dessus ;

**ADOPTER** le budget supplémentaire du budget annexe de location de bâtiments à Arcachon Expansion tel que présenté ci-dessus ;

**ADOPTER** le budget supplémentaire du budget annexe des locations de locaux aux services de l'Etat tel que présenté ci-dessus ;

**ADOPTER** le budget supplémentaire du budget annexe du stationnement payant tel que présenté ci-dessus ;

**ADOPTER** le budget supplémentaire du budget annexe du marché municipal tel que présenté ci-dessus ;

**ADOPTER** le budget supplémentaire du budget annexe du « lotissement des Primevères » tel que présenté ci-dessus ;

**ADOPTER** le budget supplémentaire du budget annexe du « lotissement des Mimosas » tel que présenté ci-dessus ;

- **VOTER** les subventions et participations suivantes ;

\* **Arcachon Expansion** : + 106 000 € (Nature 67442) étant précisé que conformément à l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales cette subvention est justifiée par les exigences imposées par la ville à Arcachon Expansion dans l'organisation d'évènements, d'animations ou d'accueil (évènements pour le développement local...) ; ou encore dans la politique tarifaire en matière culturelle notamment, en vue de proposer des tarifs attractifs», et correspond notamment aux conséquences financières attendues de la crise liée à l'épidémie de COVID 19.

\* **C.C.A.S.** : - 100 000 € (Nature 657362)

\* **Budget Annexe du stationnement payant** : + 32 500 € (Nature 65737) étant précisé qu'en raison de l'importance de l'investissement et eu égard au nombre d'usagers, le budget ne peut être financé sans une augmentation excessive des tarifs et correspond notamment aux conséquences financières attendues de la crise liée à l'épidémie de COVID 19.

\* **Budget Annexe du Marché Municipal** : + 50 000 € (Nature 65737) étant précisé qu'en raison de l'importance de l'investissement et eu égard au nombre d'usagers, le budget ne peut être

Envoyé en préfecture le 17/06/2020  
Reçu en préfecture le 17/06/2020  
Affiché le 18/06/2020 **SLO**  
ID : 033-213300098-20200611-D2006\_54-DE

**D20.06\_54**

financé sans une augmentation excessive des tarifs et correspond notamment aux conséquences financières attendues de la crise liée à l'épidémie de COVID 19.

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à effectuer les virements de crédits afférents ;

**APPROUVER** les programmes AP/CP tels que présentés en annexes au budget principal.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus.  
Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés ADOPTE - V. BAUDE, B. ROBICQUET s'abstenant.



*Pour extrait certifié conforme, ARCAHON, le 12/06/2020*

*Pierre CAVOLI  
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,  
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*

Envoyé en préfecture le 17/06/2020  
Reçu en préfecture le 17/06/2020  
Affiché le 18/06/2020  
ID : 033-213300098-20200611-D2006\_55-DE

**D20.06\_55**

**DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON**

62-2020

**Mairie Arcachon**

## **EXTRAIT**

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

### **SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du jeudi 11 juin 2020 à 14:30**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monique DUBROCA ..... À Claire MARESCOT  
Jacques FABRE ..... À Patrice BEUNARD  
Nadine LIMOUZIN ..... À Patrick LEFEBVRE  
Isabelle DURAN-SIBE ..... À Sophie DEVILLIERS  
Isabelle DZIURA ..... À Geneviève BORDEDEBAT  
Hervé NONI ..... À Yves HERSZFELD  
Julien GHYSELS ..... À May ANTOUN  
Alexis BONNIN ..... À Bernard LUMMEAUX

**LE QUORUM EST ATTEINT**

RAPPORTEUR : M. Patrice BEUNARD

**FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) - DEMANDE DE SUBVENTION**

Mes Chers Collègues,

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde nous a informé que la Ville d'Arcachon pouvait bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) pour l'exercice 2020.

La dotation globale pour le Canton de la Teste de Buch, qui regroupe les communes de La Teste de Buch et d'Arcachon, s'élève pour 2020 à 109 043 €. Cette dotation a fait l'objet d'une répartition entre les deux communes selon les critères suivants :

- 50% de l'enveloppe cantonale FDAEC proportionnellement au nombre de communes du canton,
- 50% de l'enveloppe cantonale FDAEC proportionnellement à la population.

Ainsi le montant attribué à notre commune au titre de l'exercice 2020 s'élève à 43 650 €.

Par ailleurs, la part communale du FDAEC sera diminuée du montant versé par le Département au titre de l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les collégiens (7 355 € soit un montant ramené à 36 295 €).

Je vous propose donc de soumettre à la demande du Conseil Départemental de la Gironde l'opération suivante :

- Travaux de rénovation de l'allée « L » du cimetière d'Arcachon situé allée François de Fénelon, dont le coût global s'élève à 88 524.90 TTC (73 770.75 € HT).

Conformément au règlement d'intervention du Conseil Départemental, le taux de financement du FDAEC ne peut excéder 80 % du montant de l'opération. Il est de 59% au titre de l'opération ci-dessus désigné.

Au vu de ces éléments, je vous demande mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**DEMANDER** au Conseil Départemental de la Gironde le versement de la subvention de 43 650 € au titre du F.D.A.E.C. 2020 pour l'opération présentée ci-dessus, soit un montant net de subvention de 36 295 €, après déduction de la participation au titre de l'utilisation des équipements sportifs.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus.

Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 12/06/2020*



Pierre CAVOLI  
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,  
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

**DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON**

63-2020

**Mairie**  **Arcachon**

## **EXTRAIT**

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

### **SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du jeudi 11 juin 2020 à 14:30**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** *Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Monique DUBROCA ..... À Claire MARESCOT  
Jacques FABRE ..... À Patrice BEUNARD  
Nadine LIMOUZIN ..... À Patrick LEFEBVRE  
Isabelle DURAN-SIBE ..... À Sophie DEVILLIERS  
Isabelle DZIURA ..... À Geneviève BORDEDEBAT  
Hervé NONI ..... À Yves HERSZFELD  
Julien GHYSELS ..... À May ANTOUN  
Alexis BONNIN ..... À Bernard LUMMEAUX

**LE QUORUM EST ATTEINT**

**RAPPORTEUR : M. Patrice BEUNARD**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - COVID 19 – EXONÉRATIONS DES REDEVANCES DE VOIRIE ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Mes Chers Collègues,

La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 a instauré l'état d'urgence sanitaire, et, afin de limiter la propagation de l'épidémie, le déplacement de toute personne hors de son domicile a été interdit à l'exception des cas limitativement énumérés. L'arrêté ministériel du 14 mars 2020 complété par les arrêtés ministériels des 15 et 17 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation, a imposé en particulier l'impossibilité pour certains commerces de recevoir du public hors activité de vente à emporter ou de livraison, entraînant ainsi la fermeture de la majeure partie des commerces et restaurants et une forte perte de chiffre d'affaires.

Face aux difficultés financières rencontrées par les artisans, commerçants et entreprises de service, la ville d'Arcachon étant particulièrement attentive à préserver l'activité commerciale et artisanale sur son territoire, s'est engagée dans différents dispositifs en faveur du soutien aux activités économiques en partenariat avec les acteurs locaux.

Afin de soutenir le dynamisme économique de la ville en cette période difficile, il est important de continuer d'accompagner ces activités par tout dispositif.

L'article L.2125-1 à 3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance qui tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation. Ainsi, les emplacements occupés par un commerçant font l'objet d'une redevance au titre de l'occupation du domaine dont les tarifs ont été fixés pour l'année 2020 par la décision 2019-135 du 16 décembre 2019.

De manière générale, l'ensemble des mesures mises en œuvre pour limiter la propagation de l'épidémie se traduit par une quasi-impossibilité d'exercer une activité à caractère commercial sur le domaine public.

Aussi la Ville, qui souhaite limiter le préjudice économique dans le contexte particulièrement difficile lié à l'épidémie de Covid-19 et accompagner les entreprises et les commerçants dans ces circonstances exceptionnelles, propose, comme le prévoit l'ordonnance n°2020-460 du 20 avril 2020, une exonération partielle des droits de voirie et d'occupation du domaine public pour l'année 2020 à hauteur de 3 mois des droits dus, sauf pour les distributeurs de billets et les emplacements pour convoyeurs de fonds.

Par ailleurs il est précisé que les sommes restant à la charge des occupants à la suite de cette exonération d'un montant inférieure à 15 € ne donneront pas lieu à recouvrement.

Par ailleurs, dans le cadre de l'application des règles sanitaires de distanciation physique, il est proposé d'autoriser les bénéficiaires de terrasse à étendre le périmètre occupé quand cela est physiquement possible et après demande d'autorisation. Ces extensions supplémentaires de terrasse seront octroyées à titre gratuit.

**D20.06\_56**

Les conseillers municipaux sont informés que les extensions de terrasse à titre gratuit, resteront en vigueur, pour les activités professionnelles concernées, uniquement jusqu'à ce que l'état d'urgence sanitaire et/ou les mesures barrières de distanciation physique soient levés par les autorités nationales.

Au vu de ces éléments, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**ADOPTER** l'exonération des redevances d'occupation du domaine public telle que précisée ci-dessus, sauf pour les distributeurs de billets et les emplacements pour convoyeurs de fonds.

**ADOPTER** l'exonération des droits restant dus inférieurs à 15 €.

**AUTORISER** l'extension des terrasses à titre gratuit uniquement jusqu'à ce que l'état d'urgence sanitaire et/ou les mesures barrières de distanciation physique soient levés par les autorités nationales

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus.  
Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 12/06/2020*



*Pierre CAVOLI*  
*Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,*  
*Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*



DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON

64\_2020

Mairie Arcachon

## EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 11 juin 2020 à 14:30

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monique DUBROCA ..... À Claire MARESCOT  
Jacques FABRE ..... À Patrice BEUNARD  
Nadine LIMOUZIN ..... À Patrick LEFEBVRE  
Isabelle DURAN-SIBE ..... À Sophie DEVILLIERS  
Isabelle DZIURA ..... À Geneviève BORDEDEBAT  
Hervé NONI ..... À Yves HERSZFELD  
Julien GHYSELS ..... À May ANTOUN  
Alexis BONNIN ..... À Bernard LUMMEAUX

LE QUORUM EST ATTEINT

**RAPPORTEUR : M. Pierre CAVOLI**

## **RECONDUCTION D'EMPLOIS DE CABINET**

Mes Chers Collègues,

En référence aux textes suivants :

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié, relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Circulaire du Ministère de l'Intérieur INTB/01/00217C du 23 juillet 2001,

Circulaire du Ministère de l'Intérieur INTB/17/25998C du 19 octobre 2017,

A compter de l'installation du conseil municipal, il est constitué un cabinet auprès de Monsieur le Maire qui pourvoit aux emplois dans les limites ci-dessous indiquées.

Le cabinet est composé au maximum, pour tenir compte des limites liées à la strate démographique de la collectivité, de 3 collaborateurs. Les rémunérations individuelles des collaborateurs de cabinet seront comprises dans une enveloppe qui ne saurait excéder :

- 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé occupé par un fonctionnaire, ou du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité, soit la hors échelle A, 3<sup>ème</sup> chevron.
- 90 % du montant maximum du régime indemnitaire servi au titulaire de l'emploi administratif fonctionnel ou du grade de référence.

Les crédits concernés par les emplois de cabinet sont inscrits au budget général, chapitre 012, article 64 131, pour un montant annuel global de 224.607,00 €.

Ces dispositions sont applicables à compter de la prise de fonctions de Monsieur le Maire et de Mesdames et Messieurs les Adjoints.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ACCEPTER la création d'un cabinet auprès de Monsieur le Maire, dans les limites de l'enveloppe de crédits ci-dessus fixées.

Envoyé en préfecture le 17/06/2020  
Reçu en préfecture le 17/06/2020  
Affiché le 18/06/2020  
ID : 033-213300098-20200611-D2006\_57-DE

**D20.06\_57**

PRENDRE ACTE que les recrutements des collaborateurs de cabinet et la fixation du niveau de leurs rémunérations sont de la compétence de l'autorité territoriale.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus.  
Le Conseil Municipal à la majorité ACCEPTE et PREND ACTE - V. BAUDE, B. ROBICQUET, C. PANONACLE, S. HENIN votant contre.

*Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 12/06/2020*



*Pierre CAVOLI*  
*Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,*  
*Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*

Envoyé en préfecture le 17/06/2020  
Reçu en préfecture le 17/06/2020  
Affiché le 18/06/2020  
ID : 033-213300098-20200611-D2006\_58-DE

**D20.06\_58**

**DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON**

65-2020

**Mairie**  **Arcachon**

# EXTRAIT

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

## SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 11 juin 2020 à 14:30

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** *Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Monique DUBROCA ..... À Claire MARESCOT  
Jacques FABRE ..... À Patrice BEUNARD  
Nadine LIMOUZIN ..... À Patrick LEFEBVRE  
Isabelle DURAN-SIBE ..... À Sophie DEVILLIERS  
Isabelle DZIURA ..... À Geneviève BORDEDEBAT  
Hervé NONI ..... À Yves HERSZFELD  
Julien GHYSELS ..... À May ANTOUN  
Alexis BONNIN ..... À Bernard LUMMEAUX

LE QUORUM EST ATTEINT

**RAPPORTEUR : M. Pierre CAVOLI**

**RÉGIME INDEMNITAIRE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA  
VILLE D'ARCACHON**

Mes Chers Collègues,

En référence aux textes suivants :

Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-2 et R2123-23, relatifs aux indemnités de fonction des élus

Décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié, relatif aux indices de la Fonction Publique

LOI n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

LOI n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.

Décret 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux, dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le 1<sup>er</sup> tour des élections municipales organisées le 15 mars 2020

Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 25 mai 2020, constatant l'élection du maire et de 9 adjoints

Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2020, portant délégation de fonctions à Mmes et Mrs les adjoints et la conseillère municipale déléguée

Les indemnités versées aux élus du conseil municipal sont fixées comme suit :

- Indemnité de référence du Maire : 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, augmentée de 45 % au titre du classement de la commune en station touristique (25 %) et comme chef-lieu d'arrondissement (20 %).
- Indemnité d'un adjoint : 20.58 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, augmentée de 45 % au titre du classement de la commune en station touristique (25 %) et comme chef-lieu d'arrondissement (20 %).
- Indemnité d'un conseiller municipal délégué : 14.92 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Indemnité d'un conseiller municipal : 2.15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le détail du calcul de l'enveloppe indemnitaire globale est présenté en annexe.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

FIXER les pourcentages d'indemnité selon les taux ci-dessus indiqués et tels que repris dans les tableaux ci-annexés ;

AUTORISER le versement au Maire des majorations particulières prévues par les textes ;

AUTORISER le versement aux Adjointes des majorations particulières prévues par les textes ;

DECIDER le versement à compter du 18 mai 2020, des indemnités à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux.

DECIDER le versement à compter du 25 mai 2020, des indemnités à Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes, et Madame la Conseillère Municipale déléguée.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus.  
Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.



*Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 12/06/2020*

*Pierre CAVOLI*

*Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,  
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*

DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON

66-2020

**Mairie**  **Arcachon**

## EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 11 juin 2020 à 14:30

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** *Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Monique DUBROCA ..... À Claire MARESCOT  
Jacques FABRE ..... À Patrice BEUNARD  
Nadine LIMOUZIN ..... À Patrick LEFEBVRE  
Isabelle DURAN-SIBE ..... À Sophie DEVILLIERS  
Isabelle DZIURA ..... À Geneviève BORDEDEBAT  
Hervé NONI ..... À Yves HERSZFELD  
Julien GHYSELS ..... À May ANTOUN  
Alexis BONNIN ..... À Bernard LUMMEAUX

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : **M. Christophe PEYROT**

## CONSEILS DE QUARTIER

Mes Chers Collègues,

Afin de maintenir à Arcachon la participation réelle de l'ensemble des citoyens aux affaires de la cité, de contribuer à la vitalité de la démocratie locale et de rapprocher les habitants et les élus dans le cadre d'échanges permanents, la mise en place de Conseils de Quartier, telle que prévue à l'article L. 2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), est proposée pour une durée ne pouvant excéder celle du mandat municipal en cours.

Lieux de vie permettant l'expression privilégiée des relations humaines en milieu urbain, les quartiers sont à la fois un espace social et le premier échelon de la vie publique et de la concertation locale.

La participation de chaque habitant d'un quartier à la vie publique et aux réalisations municipales peut être effective par la concertation locale permanente sur les sujets le concernant directement.

La ville d'Arcachon est composée de 5 quartiers comme décrit dans le plan annexé :

- La Ville d'Hiver
- Aiguillon-Saint Ferdinand
- Abatilles-Péreire
- La Mouleau
- La Chapelle / Centre Ville

Il est proposé que chaque quartier soit doté d'un « Conseil de Quartier », prévu à l'article L. 2143-1 du CGCT.

Ces Conseils, non titulaires de la personnalité morale et chargés d'une mission de concertation, pourront être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité du quartier et entrant dans le domaine des activités des associations locales membres du conseil. Ils pourront, par ailleurs, transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été constitués.

Les conseils de Quartier sont associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des dispositifs de politique de la ville intéressant le quartier et ses habitants.

Le Président est désigné par le Maire, pour un mandat d'une durée de deux ans.

Les bureaux des conseils de quartier sont composés à la fois d'un élu du Conseil Municipal, de deux représentants d'associations locales et au maximum de 8 habitants du quartier âgés de 16 ans au moins, justifiant de leur résidence dans le quartier considéré, et ayant fait acte de candidature. La durée du mandat des membres du bureau est de deux années.



Dans chacun des 5 quartiers, une assemblée plénière se réunira 2 fois par an, au printemps et en automne, et rassemblera les habitants du quartier considéré sous la coprésidence du maire et du Président du Conseil de Quartier.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

**APPROUVER** le périmètre des 5 quartiers constituant la Commune, comme annexé au présent rapport ;

**APPROUVER** la mise en place des 5 « Conseils de Quartier » , dans les conditions décrites ci-dessus;

**APPROUVER** le projet de règlement intérieur de ces Conseils de Quartier, comme annexé au présent rapport,

**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou le Maire-Adjoint ayant délégation, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés ADOPTE - C. PANONACLE s'abstenant.

*Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 12/06/2020*



*Pierre CAVOLI  
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,  
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*